



HAL
open science

Les passerelles entrantes en sciences maïeutiques : état des lieux, mise en place, attentes et satisfaction des étudiants à l'échelle nationale

Manon Dupuy

► To cite this version:

Manon Dupuy. Les passerelles entrantes en sciences maïeutiques : état des lieux, mise en place, attentes et satisfaction des étudiants à l'échelle nationale. Gynécologie et obstétrique. 2017. dumas-02101448

HAL Id: dumas-02101448

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02101448>

Submitted on 16 Apr 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

UFR DES SCIENCES DE LA SANTE SIMONE VEIL

Ecole de sages-femmes Hôpital Foch

MEMOIRE DE DIPLOME D'ETAT DE SAGE-FEMME

DISCIPLINE / SPECIALITE : Maïeutique

Présenté par :

MANON DUPUY

10/07/1993

**LES PASSERELLES ENTRANTES EN SCIENCES
MAIEUTIQUES :**

**Etat des lieux, mise en place, attentes et satisfaction
des étudiants à l'échelle nationale**

Soutenu le : 23 juin 2017

Directrice de mémoire :

Madame Hélène Malmanche, sage-femme, titulaire d'un master en sociologie « Santé, populations, politiques sociales », actuellement en thèse de sociologie.

Numéro national d'étudiant : 21302715

Avertissement

Ce mémoire est le fruit d'un travail approuvé par le jury de soutenance et réalisé dans le but d'obtenir le diplôme d'Etat de sage-femme. Ce document est mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite expose son auteur à des poursuites pénales.

Remerciements

A Hélène Malmanche, pour avoir accepté de diriger ce mémoire, pour son soutien, et ses conseils précieux,

A toutes les directrices et étudiantes ayant pris le temps de répondre à mes questionnaires,

A l'équipe pédagogique de l'école pour leur accompagnement durant ces quatre années d'études,

A mes amies de promotion, ces belles rencontres, et sans qui ces études auraient été bien différentes,

A ma famille pour m'avoir supportée quotidiennement,

A Océane pour m'avoir encouragée et rassurée,

A Mathilde, pour avoir été très présente, pour son écoute, sa patience et sa bienveillance.

Merci.

Table des matières

AVERTISSEMENT	II
REMERCIEMENTS	III
TABLE DES MATIERES	IV
LISTE DES TABLEAUX	VII
LISTE DES FIGURES	VIII
LISTE DES ANNEXES	IX
LEXIQUE	X
TITRE ET RESUME	XI
TITLE AND ABSTRACT	XIII
1 INTRODUCTION	1
1.1 Les étudiants en PACES et la filière maïeutique	1
1.1.1 Généralités	1
1.1.2 Le choix des filières	2
1.1.3 Sage-femme, un “choix » par défaut ?	2
1.1.4 Un intérêt méconnu pour la profession ?	3
1.2 Les passerelles entrantes en sciences maïeutiques	5
1.2.1 Législation des passerelles entrantes	5
1.2.2 Constitution du dossier	7

1.2.3	Répartition sur 7 centres d'examen	8
1.2.4	Le nombre de places par centre d'examen	11
1.2.5	Le jury d'admission	12
1.3	Problématique	13
2	MATERIEL ET METHODE	14
2.1	Hypothèses et objectifs	14
2.2	Type d'étude et dispositif de recherche	14
2.3	Déroulement de l'étude – Outil méthodologique	15
2.3.1	Questionnaire destiné aux directrices des écoles de sages-femmes	15
2.3.2	Questionnaire destiné aux étudiants sages-femmes ayant intégré l'école par passerelle entrante	16
2.3.3	Diffusion des questionnaires	16
2.3.4	Clôture de l'enquête	17
2.4	Description de l'échantillon – Critères d'inclusion	17
2.5	Variables retenues	17
2.6	Stratégie d'analyse	17
2.6.1	Réponses ouvertes	17
2.6.2	Réponses fermées	18
2.7	Considérations éthiques et réglementaires	18
3	RESULTATS	19
3.1	Description générale de la population d'étude	19
3.1.1	Les écoles de sages-femmes	19
3.1.2	Les étudiants sages-femmes issus de passerelles entrantes	20
3.2	Etat des lieux des passerelles entrantes à l'échelle nationale	22
3.2.1	Une passerelle très prisée ?	22
3.2.2	Un nombre de places satisfait	23
3.2.3	Evolution du nombre de passerelles entrantes depuis 2011	23

3.3 Les étudiants passerelles : qui sont-ils ? Se différencient-ils des étudiants « classiques » ?	24
3.3.1 Le choix du métier de sage-femme	26
3.4 Un nouvel accès aux études de sages-femmes : la passerelle entrante	31
3.4.1 Informations	31
3.4.2 Candidature à la passerelle entrante	33
3.5 L'intégration au sein de l'école de sages-femmes	33
3.5.1 Dispositifs pédagogiques mis en place	34
3.5.2 Axes d'amélioration	37
3.5.3 Parcours des étudiants	38
3.5.4 Une passerelle recueillant des avis positifs	39
4 DISCUSSION	42
4.1 Résumé des principaux résultats	42
4.2 Les points forts de l'enquête	43
4.2.1 Un dispositif récent donc peu étudié	43
4.2.2 Deux points de vue	43
4.2.3 Un échantillon représentatif	44
4.3 Limites et biais	44
4.3.1 Un manque de littérature à ce sujet	44
4.3.2 Un échantillon qui n'est pas à l'image de tous les candidats à la passerelle	44
4.3.3 Un biais de mémoire	45
4.3.4 Une méthode subjective	45
4.4 Implications et perspectives	45
4.4.1 Une information de qualité	45
4.4.2 Une homogénéisation des dispositifs pédagogiques	46
CONCLUSION	47
BIBLIOGRAPHIE	48
ANNEXES	57

Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition des raisons du choix professionnel (sur 811 observations) ...	3
Tableau 2 : Tableau de la répartition du nombre de places en passerelle entrante :	11
Tableau 3 : Nombre annuel de places passerelles entrantes depuis 2011	21
Tableau 4 : Evolution du Numerus Clausus (NC) pour la filière maïeutique en France et du Nombre de passerelles entrantes en sage-femme [28] – [32]	24
Tableau 5 : Les caractéristiques des étudiants sages-femmes issus de passerelle entrante	25
Tableau 6 : Professions exercées par les étudiants ayant effectué la passerelle entrante	28

Liste des figures

Figure 1 : Intégration des études de sages-femmes par PACES	1
Figure 2 : l'intégration des études de sages-femmes par passerelle entrante.....	5
Figure 3 : Répartition géographique des écoles de sages-femmes sur le territoire français.....	10
Figure 4 : Réponses des directrices à l'échelle nationale	20
Figure 5 : Répartition des passerelles entrantes pour l'année universitaire 2016- 2017(hors droit au remord).....	22
Figure 6 : Taux de féminisation en études de sages-femmes	26
Figure 7 : Tableau de fréquence des mots sur ce que représente le métier de sage- femme	30
Figure 8 : Représentation visuelle des mots clés définissant le métier de sage-femme	30
Figure 9 : Dispositifs pédagogiques mis en place pour favoriser l'intégration des étudiants ayant effectué la passerelle entrante en SMA3.....	34
Figure 10 : Répartition des étudiants sages-femmes issus de passerelle entrante, présents dans le cursus pour l'année universitaire 2016-2017 et nombre de dispositifs mis en place par les écoles.....	36
Figure 11 : Satisfaction de l'intégration des étudiants sages-femmes ayant effectué la passerelle entrante (hors droit au remord)	37
Figure 12 : Satisfaction des étudiants sages-femmes ayant effectué la passerelle entrante (hors droit au remord) vis-à-vis de la formation.....	40

Liste des annexes

Annexe I : Questionnaire en ligne.....	57
Annexe II : E-mail Type	67
Annexe III : Tableau récapitulatif des moyens mis en place par les écoles de sages-femmes pour l'intégration des étudiants ayant effectué une passerelle entrante en SMa3	69

Lexique

PACES : Première Année Commune aux Etudes de Santé

PCEM1 : Première année du premier cycle des études médicales ou pharmaceutiques

SMa2 : sciences maïeutique 2^{ème} année.

SMa3 : sciences maïeutique 3^{ème} année.

SMa4 : sciences maïeutique 4^{ème} année.

SMa5 : sciences maïeutique 5^{ème} année.

ANESF : Association Nationale des Etudiants Sages-femmes de France.

ESF : Etudiant Sage-Femme

TP : Travaux Pratiques

IDF : Ile-de-France

NC : Numerus Clausus

CNEMa : Conférence Nationale des Enseignants en Maïeutique

Titre et résumé

Les passerelles entrantes en sciences maïeutiques : état des lieux, mise en place, attentes et satisfaction des étudiants à l'échelle nationale

Objectifs

La « passerelle entrante » offre, depuis 2011, un accès nouveau aux études de sages-femmes : la PACES n'est plus le seul moyen d'entrer dans le cursus de sciences maïeutiques.. Ainsi, à l'échelle nationale et selon les modalités de candidature, une vingtaine d'étudiants intègrent chaque année les écoles de sages-femmes directement en SMA2 ou en SMA3. Dans un premier temps, le but est de faire un état des lieux de cette passerelle en France (nombre de places, répartition territoriale etc.) Puis, dans un second temps, d'analyser le parcours des étudiants, les dispositifs d'intégration proposés par les écoles et d'évaluer leur satisfaction. L'objectif final est de proposer des axes d'amélioration à cette passerelle.

Matériel et méthodes

Pour cela, nous avons mis en place une étude quantitative à partir de deux questionnaires en ligne, comportant chacun des réponses ouvertes pour offrir un cadre de réponse plus libre aux enquêtés. L'un était destiné aux directrices des écoles de sages-femmes, l'autre aux étudiants ayant intégré l'école de sages-femmes par la passerelle entrante, et présents dans le cursus pour l'année universitaire 2016-2017.

Résultats

La passerelle est attrayante et le nombre de places n'est pas surévalué puisque la totalité des places semble pourvue. . La procédure d'admission est stricte, ce qui témoigne de la motivation des étudiants reçus. On constate que les personnes

reçues ont un profil bien différent de ceux ayant effectué la PACES ; cette passerelle ne constitue pas une seconde porte d'entrée pour des personnes ayant échoué en PACES et qui chercheraient à intégrer « à tout prix » les études de maïeutique. Les personnes ayant répondu au questionnaire sont exclusivement des femmes, d'une moyenne d'âge de 31 ans, et 60% des interrogées ont des enfants. Elles ont fait le choix plus tardif de devenir sage-femme, suite à une rencontre avec une sage-femme pour 37% (au cours de leur grossesse pour 89%), ce qui représente la raison la plus fréquemment retrouvée dans les motivations exposées par les enquêtées. La raison secondaire de la reconversion professionnelle était un burn-out dans la profession exercée précédemment.

Ces étudiantes ont un taux de réussite similaire à celui des étudiants ayant intégré les études par la réussite du concours de la PACES. De plus, le déroulement des études et la profession répondent aux attentes qu'elles en avaient : 92% s'en disent satisfaites. Néanmoins, nous avons pu constater une hétérogénéité des moyens mis en place pour l'intégration de ces étudiants sur le territoire. Cela fait ainsi émerger des potentiels axes d'amélioration, dans le but d'offrir aux étudiants la formation la plus adaptée à leurs attentes.

Mots-clés

Sage-femme, étudiants, passerelle entrante, intégration, reconversion professionnelle.

Title and Abstract

« Incoming gateway » in the maieutic sciences: state of play, establishment, expectations and satisfaction of students at the national level

Objective

The "incoming gateway" offers, since 2011, a new access to the studies of midwives: the PACES is not the only way to enter the maieutic sciences classes. Thus, nationally and according to the About 20 students each year integrate midwifery schools directly into SMA2 or SMA3. The first step is to make an inventory of this gateway in France (number of places, territorial distribution, etc.). Then, in a second step, to analyze the students' itinerary, the proposed integration schemes by the schools and assess their satisfaction. The final objective is to propose ideas for improvement of this gateway.

Methods

For this purpose, we have developed a quantitative study based on two online questionnaires, each with open answers to provide a freer response framework for respondents. One was for directors of midwifery schools, the other for students who had joined the midwifery school through the incoming gateway, and were present in the course for the academic year 2016-2017.

Results and conclusion

This option is attractive and the number of places is not overvalued since all the places seems taken. The admission procedure is strict and demonstrates the motivation of the students received. People received have a very different profile compared to "classic" students from PACES. This link between courses doesn't constitute a second gateway for people who have failed in PACES and who would seek to integrate maieutic studies. The respondents were exclusively women, with an average age of 31 years, and 60% of the respondents had children. They made the

later choice of becoming a midwife, following a meeting with a midwife for 37% (during their pregnancy for 89%), which is the reason most frequently found in the motivations explained by the respondents. The secondary reason for professional retraining was a burn-out in the previous occupation.

These students have a success rate similar to that of students who have integrated the studies through the success of the PACES competition. In addition, the educational process and the profession meet expectations: 92% say they are satisfied. Nevertheless, we have observed a heterogeneity of the means put in place for the integration of these students on the territory. This has resulted in the emergence of potential ideas for improvement, with the aim of offering students the training best suited to their needs.

Keywords

Midwife, students, incoming gateway, integration, professional retraining.

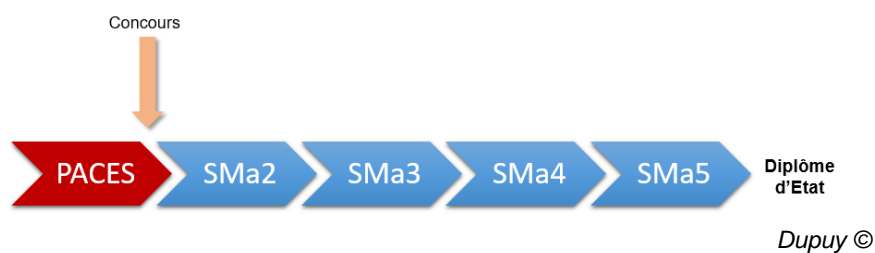
1 Introduction

1.1 Les étudiants en PACES et la filière maïeutique

1.1.1 Généralités

Depuis 2002, l'entrée des étudiants en école de sages-femmes se fait obligatoirement par un passage en Première année du Premier cycle des Etudes Médicales (PCEM1), qui se solde par un examen, pour lequel il est nécessaire d'être classé en rang utile afin d'accéder à la deuxième année. Avant 2010, ce concours était commun aux entrées en deuxième année d'études de médecine ou d'odontologie, et le choix des filières se faisait en fonction du rang de classement. Aussi certains étudiants se voyaient proposer l'entrée en deuxième année de sage-femme sans y avoir réfléchi au préalable. En 2010, la PCEM1 est réformée par la Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES), qui regroupe les candidats aux concours d'entrée en maïeutique, médecine, pharmacie et odontologie. Elle est composée d'un tronc commun aux quatre filières, puis d'une Unité d'Enseignement (UE) spécifique à chaque filière. Les étudiants en PACES choisissent la ou les UE spécifiques correspondant à la ou aux filières de leur choix. A l'issue des épreuves du deuxième semestre, quatre classements sont établis en prenant en compte les résultats obtenus à l'ensemble des UE communes et à l'UE spécifique.

Figure 1 : Intégration des études de sages-femmes par PACES



Pour être admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme au-delà de la PACES, les candidats doivent figurer en rang utile sur la liste de classement correspondant à la filière choisie. [1][2] Bien qu'aucun étudiant ne puisse intégrer les études de sages-femmes sans avoir choisi l'UE spécifique maïeutique, il n'est pas obligatoire d'avoir assisté aux cours de l'UE spécifique pour concourir à la filière. Les étudiants sages-femmes ne sont donc pas toujours « motivés » par cette filière ; ce que nous allons voir par la suite. En effet, la PACES est une année où les étudiants sont très appliqués à la réussite du concours qui les intéresse, et ne font donc pas nécessairement la démarche d'aller chercher des informations sur les autres filières proposées.

1.1.2 Le choix des filières

En 2011, dans son mémoire pour le diplôme d'Etat de sage-femme, Alice Le Berre avait interrogé les étudiants en PACES sur leur ordre de préférence dans le choix des filières et obtenait la hiérarchie suivante : 69% pour médecine, 10% pour pharmacie, 9% pour kinésithérapie, 7% pour sage-femme et 5% pour odontologie [3]. Cela montre qu'initialement, les étudiants sont peu intéressés par la filière maïeutique. Mais que savent-ils de cette filière ? Quelles sont les motivations pour devenir sage-femme ?

1.1.3 Sage-femme, un « choix » par défaut ?

Aussi, en 2011, le sociologue Philippe Charrier avait interrogé les sages-femmes sur la manière dont elles avaient choisi cette voie. Les 811 répondantes avaient entre 24 et 66 ans au moment de l'enquête. Philippe Charrier supposait que le choix professionnel était influencé par la différence de génération des sages-femmes mais finalement il s'était avéré qu'il y avait peu de distinctions. Les raisons déclarées par les sages-femmes de leur choix professionnel se distribuaient comme suit :

Tableau 1 : Répartition des raisons du choix professionnel (sur 811 observations)

Raisons	Fréquence
Par intérêt pour la naissance et/ou les enfants	30 %
Parce que c'est une profession médicale	22 %
Par vocation	20,5 %
Par hasard	10 %
Par défaut, car je n'ai pas réussi le concours de médecine/pharmacie/autre	7 %
Pour travailler dans une structure hospitalière	6 %
Parce que c'est une profession de femme	2,5 %
Pour travailler en libéral	2 %
Total	100 %

Ainsi, selon les résultats, le choix par vocation représentait environ 20%, toutes générations confondues.

L'évocation d'une insertion dans cette profession «par défaut » était nettement plus marquée chez les moins de 30 ans, constat attendu puisqu'elles avaient connu le passage par la première année de médecine instauré depuis 2002.

Cela s'expliquait car les étudiants en PCEM1 s'inscrivaient avant tout pour la valorisation des professions médicales et pas obligatoirement parce qu'ils voulaient faire des études de sage-femme. Cependant, la proportion était relativement faible (en 4^{ème} position) et elle n'était pas absente parmi les plus anciennes générations [4].

Bien que la profession de sage-femme soit peu choisie par vocation, cette étude a montré qu'elle pouvait susciter d'autres intérêts (travail à l'hôpital ou en libéral, le fait que ce soit une profession médicale etc.). Ce constat conduit à se demander si les étudiants en PACES connaissent les différents aspects de la profession.

1.1.4 Un intérêt méconnu pour la profession ?

Toujours dans son mémoire, Alice Le Berre s'était interrogée sur les intérêts recherchés dans le futur métier et sur la connaissance de la profession sage-femme

chez les PACES. Elle les avait donc questionnés à ce sujet. Parmi ses résultats obtenus, on trouvait par exemple que :

- 53% des interrogés ne connaissaient pas la durée des études et 18% pensaient que la profession était paramédicale.
- Le droit de prescription des sages-femmes était un aspect méconnu pour 57% des étudiants interrogés alors que 85% d'entre eux souhaitaient posséder ce droit (ce point faisait partie des aspects recherchés pour la future profession).
- De la même façon, le fait que les sages-femmes puissent faire de la recherche était méconnu pour 65% alors que 61% d'entre eux souhaitaient pouvoir en effectuer dans leur futur domaine de compétences **[3]**.

Ces résultats montrent donc que la profession sage-femme possède des qualités recherchées par les étudiants en PACES mais que celles-ci sont méconnues. Le désintérêt pour cette profession est-il lié au manque de connaissance que l'on en a ?

Au départ, je souhaitais étudier les raisons de la « non-motivation », le « désintérêt », la « méconnaissance » de la profession de sage-femme. Mais, au cours de mes recherches, je me suis aperçue que ces thèmes avaient déjà été traités à plusieurs reprises. En revanche, personne ne s'était jusqu'à présent intéressé aux motivations des personnes qui veulent *vraiment* devenir sage-femme.

C'est pourquoi, je me suis donc intéressée aux passerelles entrantes. Quels sont les critères d'éligibilité ? Depuis quand existent-elles ? Puis, au fur et à mesure de ces premières recherches, plusieurs questions ont émergé : Qu'est-ce qui motive ces personnes à se réorienter pour faire sage-femme ? Comment peut-on analyser ce changement de parcours ? Quelles sont les attentes des étudiants issus de passerelles entrantes, quelle réussite et quels obstacles rencontrés ?

1.2 Les passerelles entrantes en sciences maïeutiques

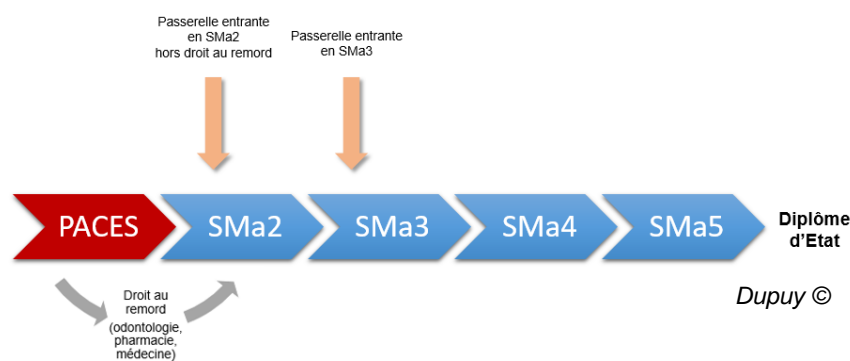
1.2.1 Législation des passerelles entrantes

Cette procédure de « passerelle entrante » est instaurée par des arrêtés datés du 26 juillet 2010 [5][6][7]. Ces passerelles permettent d'intégrer les études de sage-femme en 2^{ème} année ou en 3^{ème} année selon différents critères.

Au titre d'une année donnée, le candidat ne peut postuler qu'en vue d'une seule filière. Le dossier de candidature ne peut être déposé que dans une seule unité de formation et de recherche ou structure de formation. Et nul ne peut bénéficier plus de deux fois des dispositions du présent arrêté, quelle que soit la filière postulée.

Les candidats ayant été inscrits deux fois en PCEM1 ou en PACES sont autorisés à se présenter une seule fois dans le cadre de cette procédure.

Figure 2 : l'intégration des études de sages-femmes par passerelle entrante



1.2.1.1 Admission en SMa2

Une admission en 2^{ème} année des études de sage-femme (SMa2) est possible :

- si les candidats sont titulaires de l'un des diplômes suivants, au plus tard au 1^{er} octobre de l'année considérée :
 - diplôme national de master ;
 - diplôme d'études approfondies ;
 - diplôme d'études supérieures spécialisées ;
 - diplôme des écoles de commerce conférant le grade de master ;

- diplôme des instituts d'études politiques conférant le grade de master ;
- titre correspondant à la validation de 300 crédits européens, obtenu dans un autre Etat de l'Union européenne ou Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération Suisse ou dans la Principauté d'Andorre, répondant aux conditions posées par l'article 5 du décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur
- s'ils peuvent justifier, en vue d'une admission dans une filière différente de leur filière d'origine, de la validation de deux années d'études ou de 120 crédits européens dans un cursus médical, odontologique, pharmaceutique ou de sage-femme au-delà de la première année. [6]

1.2.1.2 Admission en SMa3

Une admission en 3^{ème} année des études de sage-femme (SMa3) est possible :

- si les candidats sont titulaires de l'un des diplômes suivants, au plus tard au 1^{er} octobre de l'année considérée :
 - diplôme d'Etat de docteur en médecine ;
 - diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ;
 - diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire ;
 - diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ;
 - doctorat ;
- s'ils sont titulaires d'un titre d'ingénieur diplômé ;
- s'ils sont anciens élèves de l'une des écoles normales supérieures ; toutefois, les élèves de ces écoles peuvent demander à s'inscrire s'ils ont accompli deux années d'études et validé une première année de master ;

- s'ils appartiennent au corps des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur et exercer leurs activités d'enseignement dans une unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie ou d'odontologie. [7].

1.2.2 Constitution du dossier

Les candidats doivent déposer au plus tard le 31 mars de chaque année, auprès de l'unité de formation et de recherche médicale, odontologique ou pharmaceutique ou de la structure dispensant la formation de sage-femme où ils souhaitent faire leurs études, un dossier comportant les pièces suivantes :

- copie de leur pièce d'identité ;
- curriculum vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat ;
- copie du (des) diplôme (s) obtenu (s) ou attestation justifiant de la validation de deux années d'études ou de 120 crédits européens dans un cursus médical, odontologique, pharmaceutique ou de sage-femme au-delà de la première année ;
- pour les enseignants-chercheurs, copie de l'arrêté de nomination ;
- pour les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures, un document attestant de leur réussite à un concours d'admission dans l'une de ces écoles ;
- liste des titres et travaux scientifiques, avec éventuellement les tirés à part des travaux les plus significatifs ;
- lettre de motivation précisant notamment les raisons de leur candidature et indiquant l'unité de formation et de recherche ou la structure dispensant la formation de sage-femme dans laquelle ils souhaitent être affectés ;

- attestation sur l'honneur précisant le nombre d'inscriptions en première année du premier cycle des études médicales ou pharmaceutiques ou en première année commune aux études de santé ;
- attestation sur l'honneur indiquant le nombre de présentations dans le cadre de la procédure prévue par le présent arrêté avec la précision de l'année de candidature et de la filière postulée.

Les candidats qui estiment qu'ils seront en mesure de remplir, au 1er octobre de l'année considérée, l'une des exigences mentionnées, peuvent présenter une attestation émanant de leur établissement d'origine et précisant la date à laquelle ils seront susceptibles de remplir ces conditions. **[6][7]**

1.2.3 Répartition sur 7 centres d'examen

L'arrêté du 20 décembre 2010, modifié par l'arrêté du 2 janvier 2017, organise la procédure d'admission en deuxième et troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme. La procédure se déroule dans des universités désignées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Cet arrêté précise la liste des établissements relevant de chaque centre d'examen auquel sont transmis les dossiers des candidats. **[6][7]**.

Ainsi, les écoles de sages-femmes sont réparties selon 7 centres d'examen retenus pour la procédure prévue par les arrêtés du 26 juillet 2010, qui sont pour l'année universitaire 2017-2018 :

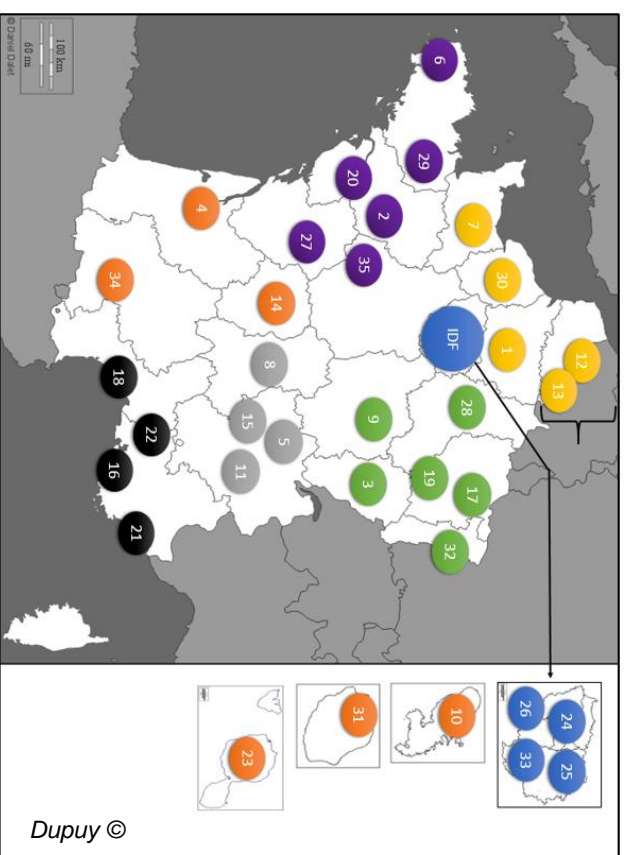
- Bordeaux,
- Lille-II,
- Lyon-I,
- Montpellier-I,
- Lorraine,

- Paris-XI,

- Nantes,

Les candidats déposent leur dossier auprès de l'université comportant une unité de formation et de recherche médicale, odontologique ou pharmaceutique ou auprès de la structure dispensant la formation de sage-femme, où ils souhaitent poursuivre leurs études. Ensuite, ces dernières transmettent les dossiers au centre d'examen dont elles relèvent conformément à la carte ci-dessous pour les sages-femmes

1	Amiens	19	Nancy
2	Angers	20	Nantes
3	Besançon	21	Nice
4	Bordeaux	22	Nîmes
5	Bourg-en-Bresse	23	Papeete (Tahiti)
6	Brest	24	Paris Baudelocque
7	Caen	25	Paris Saint Antoine
8	Clermont-Ferrand	26	Poissy – UVSQ
9	Dijon	27	Poitiers
10	Fort-de-France (Martinique)	28	Reims
11	Grenoble	29	Rennes
12	Lille CHU	30	Rouen
13	Lille Institut catholique	31	Saint-Denis - La Réunion
14	Limoges	32	Strasbourg
15	Lyon	33	Suresnes
16	Marseille	34	Toulouse
17	Metz	35	Tours
18	Montpellier		



- 1 Ecoles de sages-femmes n° 1 à 35 (ordre alphabétique)
- Ecoles rattachées au centre d'examen de Bordeaux
- Ecoles rattachées au centre d'examen de Lille-II
- Ecoles rattachées au centre d'examen de Lorraine
- Ecoles rattachées au centre d'examen de Lyon-I
- Ecoles rattachées au centre d'examen de Montpellier-I
- Ecoles rattachées au centre d'examen de Paris-XI
- Ecoles rattachées au centre d'examen de Tours

Figure 3 : Répartition géographique des écoles de sages-femmes sur le territoire français

1.2.4 Le nombre de places par centre d'examen

Chaque année, un nombre de places est décidé par arrêté pour :

- Une admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme des étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords
- Une admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme sans droit au remords
- Une admission en troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

Depuis 2013, le nombre de places offertes par centre d'examen est stable. Les places sont réparties entre les centres d'examen de la manière suivante **[8][25]**:

Tableau 2 : Tableau de la répartition du nombre de places en passerelle entrante :

Admission en :	Sma2 avec droit au remord	Sma2 sans droit au remord	Sma3
Bordeaux	1	1	1
Lille-II	1	1	1
Lorraine	1	1	1
Lyon-I	1	1	1
Montpellier-I	1	3	1
Paris-XI	1	3	2
Tours	1	3	1

Ce qui fait un total de 28 places annuelles.

1.2.5 Le jury d'admission

Le jury d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, désigné par le président de l'université centre d'examen, comprend :

- un directeur d'unité de formation et de recherche de médecine ;
- un directeur d'unité de formation et de recherche d'odontologie ;
- un directeur d'unité de formation et de recherche de pharmacie ;
- un directeur d'une structure dispensant la formation de sages-femmes ;
- six enseignants relevant du groupe des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques du Conseil national des universités, dont un professeur et un maître de conférences des disciplines médicales, un professeur et un maître de conférences des disciplines odontologiques, un professeur et un maître de conférences des disciplines pharmaceutiques ;
- deux sages-femmes enseignantes.

La procédure se déroule dans les universités désignées comme centres d'examen.

Après examen des dossiers de candidature, chaque jury retient un nombre de candidats au plus égal au double du nombre de places fixé, pour chaque filière, par l'arrêté mentionné à l'article 4 du présent arrêté. Ces candidats sont convoqués individuellement à un entretien avec le jury. Suite à ces entretiens, le jury établit la liste des admis, dont le nombre ne peut dépasser celui fixé par l'arrêté précité. Cette liste est communiquée aux universités et structures de formation dispensant la formation de sage-femme relevant du centre d'examen qui notifient les résultats aux

candidats. Le directeur de l'unité de formation et de recherche ou de la structure d'affectation indique au candidat les enseignements complémentaires qu'il doit suivre afin de favoriser la poursuite des études. Les candidats admis qui n'auraient pas fourni le 31 mars les justificatifs des pièces mentionnées à l'article 2 du présent arrêté doivent présenter ces documents au plus tard le 1er octobre de l'année considérée, sous peine de perdre le bénéfice de leur admission. Toutefois, leur candidature n'est pas décomptée du nombre de chances à concourir. [6]

1.3 Problématique

Le changement de parcours professionnel est un phénomène d'actualité : de plus en plus de personnes opèrent une réorientation professionnelle après plusieurs années d'exercice. Ainsi, le terme de « bifurcation biographique » avait été évoqué dans une émission de France Inter (« Et si on changeait de vie ? », Janvier 2015). Une frustration au quotidien, l'impression de ne pas être « en adéquation avec soi-même » et de ne pas croire en ce que l'on fait revenaient dans les témoignages. Les personnes disaient avoir ressenti une perte de sens, et recherchaient une cohérence avec eux-mêmes à travers une reconversion. [26]. Dans ce contexte, les passerelles entrantes en sciences maïeutiques offrent une opportunité à ces personnes de s'épanouir dans une autre profession.

Cependant comme nous l'avons vu précédemment, l'admission via les passerelles est exigeante (dossiers denses, jury, sélection sur dossier doublée d'un oral).

J'en viens donc aux problématiques suivantes :

- *Qu'est-ce qui motive ces personnes à se réorienter pour faire sage-femme ?*
- *L'accès aux informations sur la passerelle, les démarches sont-elles facilitées ?*
- *Quelles sont les attentes des étudiants issus de passerelles entrantes, quelle réussite et quels obstacles rencontrés ?*

2 Matériel et méthode

2.1 Hypothèses et objectifs

L'objectif principal est de voir si l'intégration des étudiants issus de passerelles entrantes nécessite des améliorations, et d'envisager des moyens à mettre en place pour accompagner à la réussite.

L'objectif secondaire est de faire un état des lieux des passerelles entrantes à l'échelle nationale, pour avoir une répartition territoriale, et ce, sous forme de cartographie visuelle.

Je pose comme hypothèses :

- Hypothèse n°1 : Les moyens mis en place pour l'intégration des étudiants issus de passerelles entrantes sont considérés comme suffisants par ces derniers.
- Hypothèse n°2 : Les étudiants sages-femmes issus passerelles entrantes en sciences maïeutiques trouvent satisfaction dans leurs études, au regard de leurs attentes.

2.2 Type d'étude et dispositif de recherche

J'ai commencé par élaborer deux questionnaires en ligne (Annexe I), avec des questions ouvertes et fermées ; l'un destiné aux directrices-directeurs des écoles de sages-femmes à l'échelle nationale, l'autre aux étudiants ayant intégré les écoles de sages-femmes par la passerelle entrante et étant présent pour le cursus lors de l'année universitaire 2016-2017. Ensuite, j'envisageais d'approfondir les réponses des étudiants par des entretiens face à face ou téléphoniques.

Au fur et à mesure du dépouillement des questionnaires, j'ai été agréablement surprise par la richesse des réponses, notamment des questions ouvertes. Chaque répondant a pris le temps de s'exprimer et cela a été suffisant pour répondre aux objectifs de mon étude. J'ai donc décidé de rester sur une méthodologie basée uniquement sur l'analyse de ces deux questionnaires, et si besoin d'approfondir en recontactant certains participants.

2.3 Déroulement de l'étude – Outil méthodologique

J'ai donc réalisé deux questionnaires en ligne (Google Formulaires), comportant chacun une série de questions fermées à choix multiple, puis des questions ouvertes. Le but était de laisser un espace de parole libre pour les personnes qui souhaitent approfondir leurs propos, ou partager sur des sujets que je n'abordais pas dans les questions à choix multiple. J'ai choisi cet outil pour une diffusion large, une relance aisée, et un gain de temps considérable par la génération d'un tableau Excel et de statistiques automatiques.

2.3.1 Questionnaire destiné aux directrices des écoles de sages-femmes

Le premier était destiné aux directrices des 35 écoles de sages-femmes françaises. L'objectif était de connaître :

- le nombre de personnes ayant effectué ces passerelles entrantes depuis les arrêtés de 2010 et le nombre d'étudiants présents dans le cursus pour l'année universitaire 2016-2017. Ce premier résultat montrerait la répartition territoriale de l'utilisation des passerelles, à mettre en regard avec les places disponibles, le nombre de candidatures déposées et le nombre de personnes reçues *in fine* ;
- les moyens spécifiques mis en place pour l'intégration des passerelles entrantes (entretiens de pré-rentrée, remises à niveau, stages supplémentaires etc.)

2.3.2 Questionnaire destiné aux étudiants sages-femmes ayant intégré l'école par passerelle entrante

Le second était destiné aux étudiants sages-femmes (de la SMA2 à la SMA5) issus d'une passerelle entrante et inscrits dans la formation pour l'année universitaire 2016-2017. Celui-ci permettait d'avoir :

- une vision globale de ces étudiants, voir s'il existe par exemple des similitudes de parcours (âge, sexe, parcours professionnel, situation familiale, motivation pour la passerelle entrante etc.),
- d'identifier leurs attentes préalables,
- d'évaluer leur satisfaction en cours de formation,
- d'identifier les obstacles et repérer ceux sur lesquels un accompagnement spécifique pourrait être proposé.

2.3.3 Diffusion des questionnaires

Pour transmettre ces questionnaires, je me suis adressée par e-mail, dès le mois de novembre 2016, aux directeurs et directrices des écoles de sages-femmes, dont j'ai obtenu les adresses sur l'annuaire disponible sur le site de l'Ordre des sages-femmes. [27] Ils devaient répondre au questionnaire « directeurs » qui leur était destiné et transférer mon e-mail comportant le questionnaire « étudiants » aux étudiants concernés. (Annexe II)

En cas de non-réponses de leur part, j'ai envoyé des e-mails de relance à plusieurs reprises. J'ai également utilisé d'autres adresses e-mails (des secrétariats de certaines écoles par exemple) obtenues par le biais de l'Association Nationale des Etudiants Sages-femmes (ANESF). Les derniers e-mails de relance ont été envoyés courant mars 2017.

Pour assurer un taux de réponses satisfaisant auprès étudiants, je les ai contactés directement ou par le biais de bureaux d'étudiants grâce aux réseaux sociaux.

2.3.4 Clôture de l'enquête

J'ai clôturé l'enquête le 3 avril 2017, car les nouvelles réponses se faisaient rares, malgré mes nombreuses relances. De plus, j'avais récolté assez de données pour répondre aux problématiques de mon étude.

J'ai obtenu au total :

- Pour 35 directeurs/directrices d'école démarchés : 20 réponses au questionnaire en ligne, ainsi que 6 réponses par e-mail.
- Pour les étudiant-e-s sages-femmes : 43 réponses au questionnaire en ligne.

2.4 Description de l'échantillon – Critères d'inclusion

- Les directrices des 35 écoles de sages-femmes à l'échelle de la France, incluant les DOM-TOM (Martinique, La Réunion, Tahiti).
- Les étudiant-e-s sages-femmes ayant intégré l'école par la passerelle entrante, de la SMA2 à la SMA5 pour l'année universitaire 2016-2017, incluant les passerelles entrantes en SMA2, SMA3 et par exercice du droit au remords.

2.5 Variables retenues

Toutes les réponses sont considérées comme des variables exploitables pour mon étude.

2.6 Stratégie d'analyse

2.6.1 Réponses ouvertes

Sur les réponses ouvertes, j'ai effectué une analyse qualitative / thématique. Je les ai traitées par une méthode manuelle de codification à posteriori, en organisant les réponses par groupes d'idées, et ce, à l'aide de tableaux de fréquences et de représentations visuelles (WordCloud).

La codification m'a permis de présenter les résultats sous forme de pourcentages. Cela consistait à lire les questionnaires un à un et à regrouper les mots clés en différentes thématiques.

2.6.2 Réponses fermées

J'ai fait une analyse descriptive des réponses aux questions fermées, en utilisant principalement des moyennes arithmétiques et des pourcentages.

2.7 Considérations éthiques et réglementaires

Une information concernant l'étude est précisée en début de questionnaire. La possibilité de refus est explicitée pour laisser la liberté de participer.

Concernant les questionnaires, ils sont anonymes, distribués par le biais de l'école via internet. Ils ne comprennent pas de données personnelles, identifiantes, voire sensibles. Si les étudiants contactés souhaitent participer à un éventuel entretien ils étaient invités à laisser leurs coordonnées.

3 Résultats

3.1 Description générale de la population d'étude

3.1.1 Les écoles de sages-femmes

J'ai interrogé les 35 écoles de sages-femmes françaises (métropole et DOM-TOM). Parmi celles-ci :

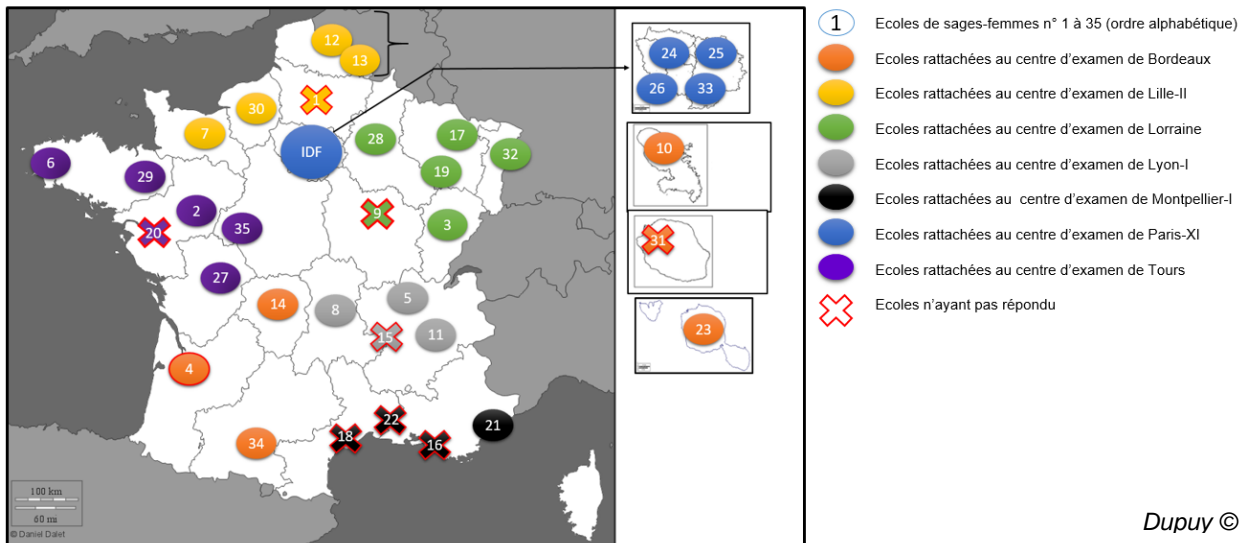
- 20 écoles ont répondu au questionnaire en ligne.
- 6 n'ont pas répondu au questionnaire puisque non concernées mais m'ont fait un retour par mail: 5 d'entre elles n'ont jamais eu de passerelles entrantes, la sixième a seulement intégré une passerelle entrante en SMA2 par droit au remord.
- 1 école n'a pas souhaité répondre ni transmettre le questionnaire aux étudiants ¹.
- 8 écoles n'ont pas répondu.

Au total, cela fait donc 26 réponses sur 35, soit un taux de réponse de 74% auprès des écoles de sages-femmes.

Ces 26 directrices sont rattachées à différents centres d'examen, et il y a eu au moins une réponse de directrice sur chaque centre d'examen. (Figure 4).

¹ L'université à laquelle est rattachée l'école en question n'autorise aucune étude ou enquête sur les étudiants non agréée au préalable par la CNIL. Elle ajoutait que l'étude dépassait très largement les objectifs du mémoire de SMA5, et que l'objectif était plus qu'ambitieux au regard de la formation initiale.

Figure 4 : Réponses des directrices à l'échelle nationale



Dupuy ©

3.1.2 Les étudiants sages-femmes issus de passerelles entrantes

J'ai également transmis le questionnaire aux étudiants ayant intégré les études de sages-femmes par la passerelle entrante en SMA2 (droit au remord ou non) et SMA3 et étant présent dans le cursus (de la SMA2 à la SMA5) pour l'année universitaire 2016-2017.

3.1.2.1 Le nombre d'étudiants passerelles en école de sages-femmes pour l'année universitaire 2016-2017

Afin de calculer le taux de réponses obtenu auprès des étudiants, j'ai calculé le nombre d'étudiants passerelles actuellement dans le cursus pour l'année 2016-2017, ce chiffre n'étant alors pas disponible.

Pour l'obtenir, j'ai considéré que toutes les places disponibles via la passerelle étaient pourvues chaque année et qu'il n'y avait pas de redoublement.

Au regard du nombre de places pour les passerelles entrantes (données disponibles sur Légifrance [8]-[25]), il y aurait pour l'année universitaire 2016-2017 : 104 étudiants concernés. Pour la suite de l'analyse, j'ai utilisé ce chiffre.

Tableau 3 : Nombre annuel de places passerelles entrantes depuis 2011

	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	2017-18
SMa2 (remord)	7	7	7	7	7	7	7
SMa2	12	12	13	13	13	13	13
SMa3	7	7	8	8	8	8	8

3.1.2.2 Le nombre de réponses des étudiants

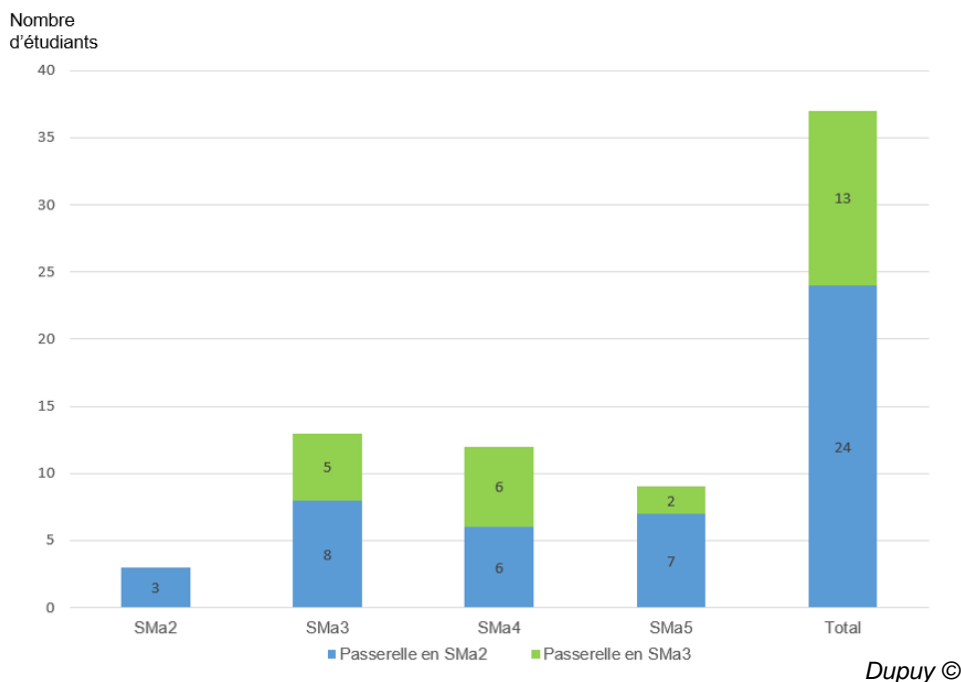
43 étudiants (de 19 écoles différentes) ont répondu au questionnaire en ligne, soit 41 % du nombre supposé de passerelles entrantes présents dans le cursus pour l'année universitaire 2016-2017.

Parmi ces 43 étudiants :

- 37 ont effectué la passerelle entrante en SMa2 « hors droit au remord » ou en SMa3,
- 6 ont utilisé leur droit au remord (5 étaient en médecine, 1 en pharmacie).

Pour l'année universitaire 2016-2017, ils sont répartis de la façon suivante :

Figure 5 : Répartition des passerelles entrantes pour l'année universitaire 2016-2017(hors droit au remord)



3.1.2.3 Exclusion des passerelles « droit au remord » dans l'analyse

J'ai choisi de ne pas les inclure dans la partie de l'étude s'intéressant à l'intégration. En effet, ces étudiants sont aussi passés par la PACES. J'ai donc considéré que leur intégration était similaire à celle des étudiants sages-femmes « classiques » (Figure 2). Néanmoins je me suis intéressée aux caractéristiques de cette population.

3.2 Etat des lieux des passerelles entrantes à l'échelle nationale

3.2.1 Une passerelle très prisée ?

Le nombre de candidatures à la passerelle dans chacun des centres n'est pas connu publiquement. 2/3 des directrices n'ont pas connaissance du nombre de dossiers déposés dans leur centre d'examen. 1/3 des directrices déclarent avoir connaissance de ce chiffre, sans toutefois me l'avoir donné, ni m'avoir précisé leur

source d'information. J'ai fait l'hypothèse qu'elles faisaient partie du jury d'admission des centres en question.

3.2.2 Un nombre de places satisfait

A la question « Les places disponibles pour l'année universitaire 2016-2017, telles que fixées dans l'arrêté du 21 décembre 2015, ont-elles toutes été pourvues pour votre centre d'examen ? », j'ai obtenu des réponses incohérentes.

En effet, pour un même centre, les directrices devraient répondre de la même façon. Or, dans les réponses, j'ai relevé des incohérences puisque au sein d'un même centre, j'ai obtenu des réponses discordantes.

Exemple : Pour le centre d'examen de Tours, une directrice a répondu que toutes les places n'avaient pas été pourvues, alors qu'une autre déclarait le contraire.

Cela nous permet de conclure que :

- Cette donnée ne semble pas connue (20% des directrices déclarent ne pas connaître ce chiffre) ou seulement partiellement.
- Mon hypothèse que toutes les places sont pourvues semble être confirmée puisque pour chaque centre d'examen, au moins une directrice reliée à ce centre affirme que toutes les places sont pourvues.
- Globalement, la passerelle entrante est un dispositif attrayant, avec un dimensionnement non surévalué en termes de nombre de places. En revanche, on ne peut pas conclure quant à un éventuel sous-dimensionnement, le nombre de dossiers déposés étant inconnu.

3.2.3 Evolution du nombre de passerelles entrantes depuis 2011

D'après le nombre de places fixé et mon hypothèse (selon laquelle il n'y ait pas eu de redoublement et que toutes les places aient été pourvues), 164 étudiants

auraient intégré les études de sages-femmes par ce biais depuis la création de la passerelle en 2011. (Tableau 3)

A noter que le nombre de places fixé est stable depuis 2013, alors que le Numerus Clausus (NC) en maïeutique diminue chaque année, élevant de ce fait chaque année le pourcentage d'élèves passerelles dans la filière.

Tableau 4 : Evolution du Numerus Clausus (NC) pour la filière maïeutique en France et du Nombre de passerelles entrantes en sage-femme **[28] – [32]**

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
NC Filières maïeutique	1017	1016	1016	1011	1005	1000
Total Passerelles entrantes	26	26	28	28	28	28

3.3 Les étudiants passerelles : qui sont-ils ? Se différencient-ils des étudiants « classiques » ?

Dans le tableau ci-dessous se trouve un récapitulatif des données- qui servira de base de discussion pour cette partie (Tableau 5).

Tableau 5 : Les caractéristiques des étudiants sages-femmes issus de passerelle entrante

	Total n(%) m ± sd [min,max]	Hors droit au remord n(%) m ± sd [min,max]	Droit au remord n(%) m ± sd [min,max]
Caractéristiques des étudiants	43 (100)	37(100)	6(14)
Sexe			
<i>Féminin</i>	43 (100)	37 (100)	6 (100)
<i>Masculin</i>	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Age (années)	30,5 ± 4,8 [22 , 43]	31,5 ± 4,3 [25 , 43]	24,2 ± 1,7 [22 , 27]
Nombre d'enfants			
0	18 (42)	14 (38)	2 (66)
1	9 (21)	8 (22)	1 (17)
2	16 (37)	15 (40)	1 (17)
Situation maritale			
<i>Célibataire</i>	3 (7)	1 (3)	2 (33,3)
<i>Concubinage</i>	11 (26)	9 (24)	2 (33,3)
<i>Mariage, PACS</i>	29 (67)	27 (73)	2 (33,3)
Exercice d'une profession avant la passerelle			
<i>Oui</i>	-	29 (78)	-
<i>Non</i>	-	8 (22)	-
Nombre d'années d'exercice de la profession	-	5,3 ± 3,1 [1 , 15]	-

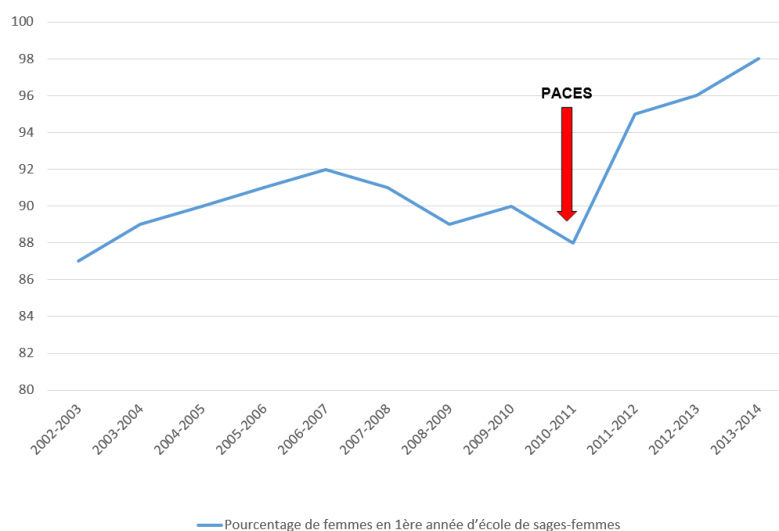
NB : ce tableau prend en compte les passerelles « droit au remord ».

3.3.1 Le choix du métier de sage-femme

3.3.1.1 Le sexe

Les étudiants ayant répondu au questionnaire sont des femmes uniquement. Pour rappel, les études de sage-femme sont ouvertes aux hommes depuis 1982. Bien qu'ayant toujours été des études majoritairement féminines, le pourcentage de femmes dans les études de sage-femme est passé de 87% en 2002 à près de 97% en 2013. Cette croissance s'est observée dès 2011, année de réforme de la PACES.

Figure 6 : Taux de féminisation en études de sages-femmes



En effet, le nombre d'hommes avait augmenté avec la mise en place de la PCEM1 en 2002 car le choix des filières se faisait après le classement. Donc sans y avoir au préalable réfléchi, ils se voyaient proposer la filière maïeutique si leur rang de classement le permettait. Or, comme nous l'avons vu dans l'introduction, le choix des filières en PACES se fait avant de passer le concours et le choix de la filière maïeutique est « plus courant *a posteriori* qu'*a priori* ». [33]

Je me suis demandé si des hommes postulaient à cette passerelle. Pour cela, j'ai interrogé les directrices des écoles de sages-femmes. D'après leurs réponses, au moins un homme a effectué la passerelle entrante mais n'est plus dans le cursus

pour l'année universitaire 2016-2017. Finalement, cela semble suivre la tendance de la proportion de femmes dans les études de sages-femmes.

3.3.1.2 L'âge

Comme nous l'avons vu précédemment, les reçus à la passerelle entrante sont très majoritairement des femmes. De plus, la moyenne d'âge est de 31 ans (elles sont âgées de 25 à 43 ans). Si l'on compare cet âge aux données démographiques françaises, celui-ci est supérieur à l'âge moyen du 1^{er} enfant, qui était de 28,5 ans en 2015. [34] Cela nous laisse donc imaginer qu'elles ont des enfants. D'après les questionnaires, sur ces 37 passerelles entrantes, plus de 60% ont des enfants. Aussi, en construisant mes questionnaires, j'avais fait l'hypothèse que l'expérience personnelle de la grossesse avait fait émerger ce souhait de reconversion. Ce sujet sera abordé plus en détails dans la partie suivante.

En effet, le métier de sage-femme est souvent méconnu puisque c'est une profession à laquelle les jeunes sont peu confrontés. Bien que les sages-femmes aient depuis 2009 un rôle majeur dans le cadre de la prévention gynécologique, cet aspect est souvent méconnu. C'est donc une profession qui est découverte plus tardivement, lors d'une première grossesse par exemple.

Par ailleurs, la période du congé maternité est un moment important où les femmes prennent le temps de vivre les premiers moments de maternité mais où elles peuvent aussi faire le point et réfléchir à leur retour dans le monde professionnel. Je suppose que c'est un temps pour prendre conscience de l'après, et que cela peut être l'occasion de repenser son projet professionnel, et pourquoi pas concrétiser une vocation antérieure. Mais quelles professions ces femmes exerçaient-elles avant de présenter la passerelle ?

3.3.1.3 La carrière professionnelle antérieure

78% exerçaient une profession (en moyenne depuis 5 ans) avant de postuler à la passerelle (tableau 5). Parmi les professions exercées, plusieurs rejoignent de près ou de loin l'hôpital mais celles-ci ne sont pas majoritaires (31%). Le métier de

sage-femme constitue donc la plupart du temps une rupture totale avec la profession exercée (Tableau 6).

Tableau 6 : Professions exercées par les étudiants ayant effectué la passerelle entrante

PROFESSION	n
Total des métiers se rapprochant du domaine médical	9
Médecin généraliste à l'étranger	1
Pharmacienne	1
Ostéopathe	1
Vétérinaire	1
Naturopathe, aromathérapeute	1
Agent de recherche clinique	1
Coordinateur en projets de Santé Publique	1
Consultant en progiciels à l'hôpital	1
Déléguée médicale	1
Total des « autres professions »	20
Technicienne de laboratoire Cadre commercial, chargé évènementiel, consultantes environnement et innovation, chargé de recrutement, chargés de projet, contrôleur financier, responsable juridique, enseignante d'histoire-géographie	11
Juriste	2
Ingénieur (protection de l'environnement, travaux, aéronautique, analyse sensorielle, agro-alimentaire, analyse sensorielle)	7
Total	29

Pour la majorité, il s'agissait de « cadres et de professions intellectuelles supérieures ». Parmi elles, seules deux continuent d'exercer parallèlement aux études de sages-femmes (une à 10%, l'autre le samedi et les vacances scolaires).

Du fait du rythme de la formation en sage-femme, qui alterne entre cours et stages (jour et nuit), il semble difficile de concilier vie professionnelle, vie étudiante et pour

certaines vie de famille. Il peut donc y avoir un frein financier important pour effectuer la passerelle. Comment s'organiser financièrement pour cesser son activité professionnelle et démarrer de nouvelles études ?

On constate que 73 % des répondantes sont en couple « stable » (mariage ou PACS) et que 24% sont en concubinage. Cela peut en partie expliquer un soutien financier et moral pour accompagner cette reconversion. D'ailleurs, certaines précisent avoir attendu que ce soit financièrement possible pour la présenter, et ce avec le soutien important de leur conjoint.

Pour cette raison notamment, l'accès à la reconversion semble difficile. Il serait intéressant de connaître les aides disponibles et les moyens mis en place par Pôle emploi, les régions et même l'Etat afin soutenir financièrement ces personnes.

L'idée de reconversion professionnelle est-elle envisagée plus tôt ou un évènement particulier la fait-il émerger ?

3.3.1.4 Emergence du souhait de devenir sage-femme

73% des étudiantes interrogées avaient déjà envisagé le métier de sage-femme plus tôt :

- 1/3 dès le collège ou le lycée
- 1/3 en Post Bac, dont 3 étudiantes ayant effectué la PCEM1 pour intégrer la filière maïeutique, sans y parvenir,
- 1/3 après des études supérieures, dont 2 ayant fait une PCEM1 pour intégrer pharmacie (allant jusqu'au diplôme) et médecine (niveau doctorat).

Les trois principales raisons de reconversion sont les suivantes :

- une rencontre avec une sage-femme pour 37% des étudiantes. Parmi elles, 86% ont fait cette rencontre au cours de leur(s) grossesse(s) ; 3 évoquent le suivi global par une sage-femme libérale dont elles ont bénéficié pendant leur(s) grossesse(s). Cela rejoint l'idée évoquée précédemment que le métier de sage-femme est peu connu en dehors de la grossesse.

- un burn-out ou une déception professionnelle qui a fait émerger l'idée d'une reconversion professionnelle pour 16% d'entre elles,
- un déclic lorsqu'elles ont pris connaissance de la possibilité de passerelle pour 10% d'entre elles.

3.3.1.5 La représentation du métier de sage-femme

A la question : « En quelques mots, pourquoi avoir choisi le métier de sage-femme ? », plusieurs grands thèmes émergent (Figure 7). J'ai choisi de représenter ces résultats visuellement à l'aide d'un nuage de mots (la taille des mots étant proportionnelle à la fréquence de citation) (Figure 8).

Figure 7 : Tableau de fréquence des mots sur ce que représente le métier de sage-femme

MOTS CLES	Fréquences (%)
<i>Citations</i>	
Humain « pour le contact humain » / « besoin de relations vraies », « dimension relationnelle » / « dimension humaine » / « l'humanité de ce métier »	42%
Accompagnement « pour accompagner les femmes et les couples à la parentalité» / « accompagnement global »	39%
Médical « pour son aspect concret et médical » / « la dimension médicale » / « compétences médicales »	23%
Diversité « polyvalence de la profession » / « la diversité des lieux et des formes d'exercice » / « un métier diversifié où l'on ne s'ennuie pas »	12%
Vocation « un domaine qui m'a toujours fasciné » / « une passion depuis des années » / « une vocation »	12%
Moment « clé » « moment fondamental de leur vie » / « un moment de la vie qui nécessite un accompagnement particulier »	9%

Figure 8 : Représentation visuelle des mots clés définissant le métier de sage-femme



Le côté humain et l'accompagnant semblent être fondamentaux dans l'attrait pour la profession et le choix de reconversion professionnelle. Le milieu médical semble être le moyen d'avoir une « dimension humaine » dans son métier.

Il aurait été intéressant de comparer ces résultats à une population plus large : celle des étudiants ayant intégré le cursus par PACES. Cela aurait permis de voir si la perception du métier était différente.

Après s'être intéressés à la profession, comment les étudiants se sont-ils renseignés et où ont-ils eu connaissance de cette passerelle, pourtant récente et peu connue ?

3.4 Un nouvel accès aux études de sages-femmes : la passerelle entrante

3.4.1 Informations

3.4.1.1 Le recueil d'informations

Lorsque les étudiantes ont recherché pour la première fois des informations concernant la passerelle entrante, cela a été sur Internet dans la majorité des cas (en réponse à une question ouverte). Dans plus de la moitié des cas le site www.remede.org (communauté médicale avec de nombreux forums et de discussions autour de la PACES et des passerelles) a été cité [35]. Le site Légifrance est également cité par quelques répondants.

D'autres moyens (hors internet) ont été utilisés :

- le « bouche à oreille » pour 30% des répondants,
- un contact direct avec l'école/ l'université (ou sur leurs sites internet) pour 19%,
- un contact avec le Conseil National de l'Ordre des Sages-femmes pour 3%.

Pour avoir des informations supplémentaires :

- 84% ont contacté les écoles de sages-femmes,
- 43% ont contacté des étudiants sages-femmes (dont des étudiants ayant effectué la passerelle),
- 24% ont contacté des sages-femmes (libérales, hospitalières, cadres etc.)
- 11% ont contacté le Conseil National de l'Ordre des sages-femmes

Concrètement, ces réponses permettent de cibler les endroits qui devraient être en mesure de fournir une information claire et complète sur la passerelle entrante.

3.4.1.2 Les suggestions

Les informations concernant la passerelle sont jugées comme suffisantes pour 75% des étudiantes. Cependant, bien que considérées comme suffisantes, la moitié trouve que leur accès est difficile.

Les axes d'amélioration de l'information sur la passerelle donnés par les étudiants sont nombreux. Cela témoigne d'un réel intérêt pour un accès plus aisé aux informations. J'ai choisi de regrouper ces suggestions par thématiques :

- ***La passerelle, de manière générale***
 - une information commune (sous forme de dossier ou de PDF) sur les sites internet des écoles de sages-femmes, des facultés de médecine, du Conseil National de l'Ordre des Sages-Femmes et de l'ANESF, mais aussi sur un site officiel vulgarisant le décret (modalités pour postuler, éléments du dossier etc.),
 - une transparence sur le mode de sélection de tous les centres d'examen (calendrier, informations, critères de sélection, mode de transmission des résultats, connaissance du nombre de dossiers déposés en moyenne chaque année),
 - une information sur les démarches d'indemnisation à Pôle Emploi.

- **La passerelle, à l'échelle des écoles de sages-femmes**
 - un accès aux informations sur l'organisation des programmes par école de sages-femmes,
 - une mise en relation, par les directrices, des étudiants désireux de faire une passerelle entrante avec d'autres étudiants de l'école,
 - des informations claires sur les frais de scolarité.

3.4.2 Candidature à la passerelle entrante

2/3 des étudiants ont candidaté une seule fois à la passerelle entrante. Pour 1/3 ils l'ont présenté à deux reprises. Les dossiers semblent être majoritairement suffisamment solides dès la première présentation à la passerelle pour ne pas avoir à repasser une deuxième fois devant la commission.

3.5 L'intégration au sein de l'école de sages-femmes

Puis, je me suis intéressée aux dispositifs d'aide à l'intégration des étudiants ayant effectué la passerelle en SMA3. En effet, j'ai considéré que l'entrée en SMA2 était davantage comparable à celle des étudiants venants de la PACES, même si une remise à niveau pouvait être nécessaire dans certaines matières enseignées en PACES (anatomie, biologie, embryologie etc).

En revanche, en ce qui concerne les étudiants ayant intégré les études de sage-femme en SMA3, ils n'avaient initialement pas les bases de PACES et de SMA2. Or, le programme de SMA2 comprend des bases essentielles :

- des cours sur les bases de la physiologie en Obstétrique, Pédiatrie, Gynécologie, Hématologie, Agents infectieux, Sémiologie, Hormonologie, Appareils cardiorespiratoire/ digestif/locomoteur, Neurologie etc.
- 10 semaines de stage (4 dans des services généraux pour effectuer des soins infirmiers, 4 en suites de couches et 2 en salle des naissances).

Qu'est-ce qui est proposé aux étudiants pour rattraper ce « retard » ? Ces dispositifs sont-ils les mêmes dans les différentes écoles ?

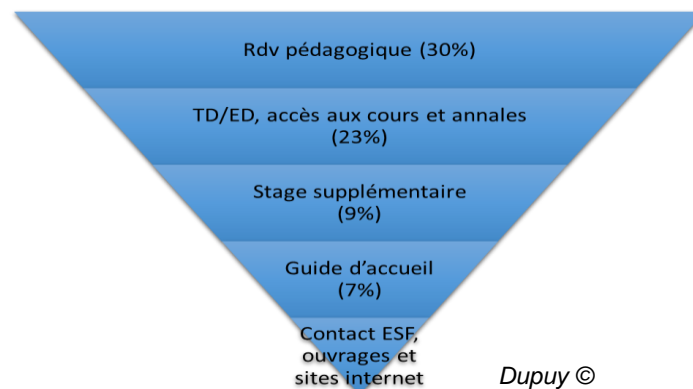
3.5.1 Dispositifs pédagogiques mis en place

Pour connaître ces dispositifs, j'ai interrogé les directrices des écoles ainsi que les étudiants afin d'optimiser le taux de réponses. Cependant, lorsque j'ai eu les réponses des deux côtés, je me suis heurté au fait qu'elles n'étaient pas toujours concordantes. En effet, toute mise en place d'action pédagogique comporte une distance entre la mise en œuvre par les enseignants et la réception par les étudiants, ce qui peut expliquer ces discordances apparentes. J'ai choisi d'exploiter seulement les réponses des directrices plus au fait des dispositifs mis en œuvre dans leurs écoles, lorsque cela ne rejoignait pas les réponses des étudiantes.

3.5.1.1 Les différents dispositifs

73% des écoles de sages-femmes interrogées ont mis en place des moyens spécifiques pour l'intégration de ces étudiants. En moyenne, 3 dispositifs pédagogiques sont mis en place, ils sont répartis de la façon suivante :

Figure 9 : Dispositifs pédagogiques mis en place pour favoriser l'intégration des étudiants ayant effectué la passerelle entrante en SMA3



Par ailleurs, certaines directrices ont détaillées certains dispositifs. Ainsi, je note que certaines écoles proposent :

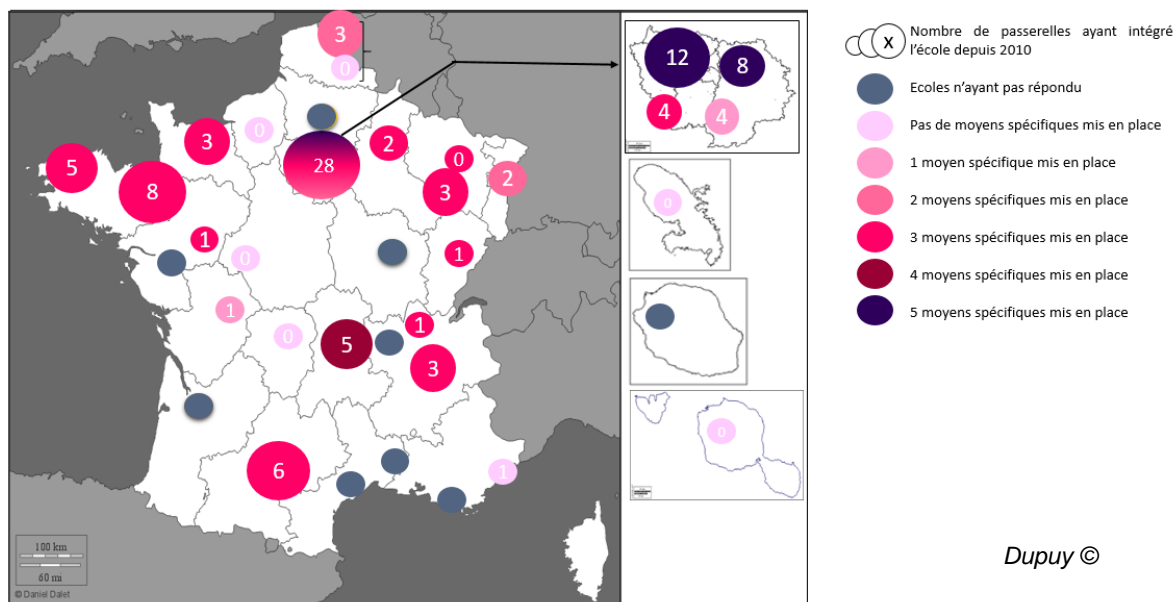
- des enseignements et travaux pratiques de SMa2 individualisés, parfois pendant l'été,
- un accès aux cours numérisés (PACES / SMa2) durant l'été,
- un aménagement de l'emploi du temps pour que les étudiants arrivés en SMa3 puissent participer à certains travaux pratiques des SMa2,
- un contact dès l'été avec des étudiants sages-femmes ayant eux aussi intégré les études par une passerelle entrante,
- des stages supplémentaires,
- des recommandations sur des ouvrages ou sites internet.

Le nombre de moyens mis en place par les écoles est-il corrélé au nombre de passerelles entrantes ?

3.5.1.2 Mise en relation du nombre de dispositifs avec le nombre de passerelles

J'ai fait une cartographie montrant la répartition du nombre de passerelles entrantes depuis leur mise en place et le nombre de moyens mis en place sous forme de variation de couleur.

Figure 10 : Répartition des étudiants sages-femmes issus de passerelle entrante, présents dans le cursus pour l'année universitaire 2016-2017 et nombre de dispositifs mis en place par les écoles



Il semblerait que le nombre de moyen mis en place dépend notamment :

- du nombre d'étudiants passerelles présents dans les écoles. Aussi, à Paris St Antoine et Baudelocque, où le nombre d'étudiants est important, le nombre de dispositifs est le plus important. Au contraire, dans les écoles n'ayant jamais eu de passerelle entrante, aucun moyen spécifique ne semble être mis en place. De plus, il faut rappeler que les écoles n'ayant pas eu de passerelles n'ont pas répondu au questionnaire.

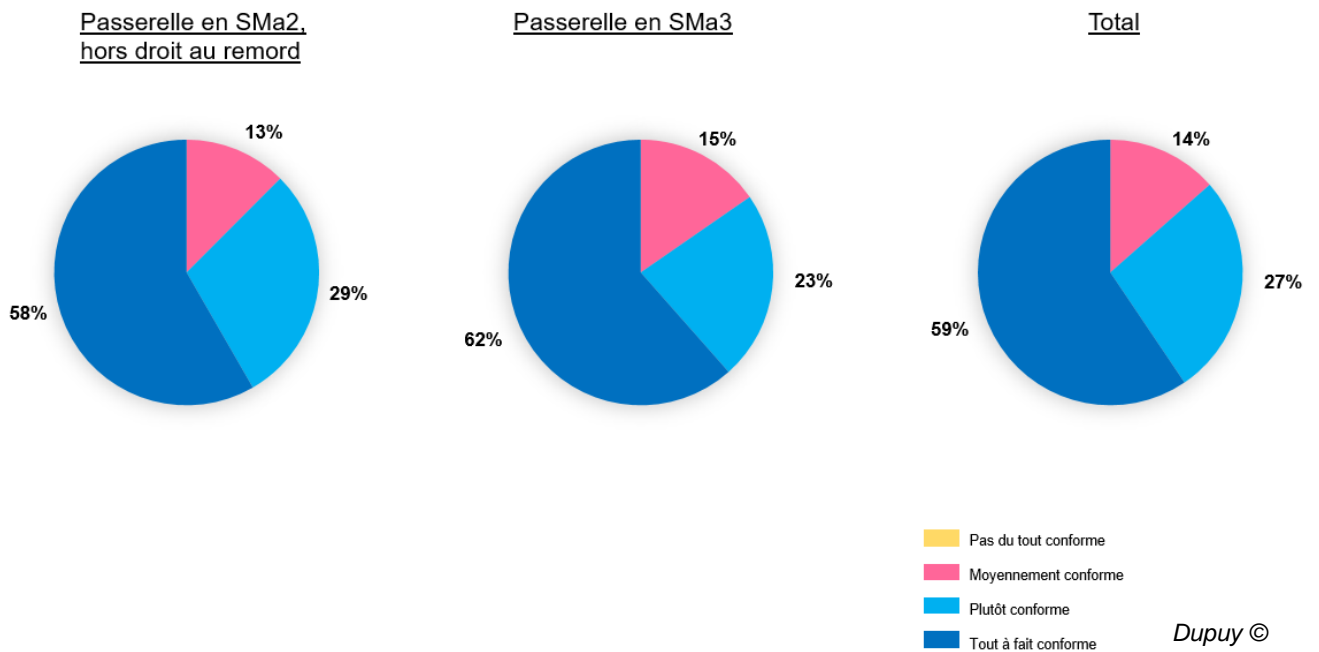
- de l'équipe pédagogique. Les deux écoles d'Île-de-France ayant 5 dispositifs sont également dirigées par la même directrice.

Pour finir, il y a peut-être d'autres facteurs qui expliquent le nombre de dispositifs, comme l'origine des étudiants en termes de cursus ou les demandes spécifiques des étudiants.

3.5.2 Axes d'amélioration

L'intégration est qualifiée de « conforme », voire « tout à fait conforme » par 86% des étudiantes ayant effectué la passerelle entrante. Les résultats sont similaires qu'ils aient fait la passerelle pour entrer en SMA2 ou en SMA3. (Figure 11)

Figure 11 : Satisfaction de l'intégration des étudiants sages-femmes ayant effectué la passerelle entrante (hors droit au remord)



Les points positifs qu'ils retiennent ou dont ils auraient aimé bénéficier sont :

- un entretien préalable avec une personne de l'équipe pédagogique,
- le contact d'étudiants sages-femmes ayant fait la passerelle de la future promotion.
- un accès aux cours de l'année précédente, ainsi que l'« indispensable » à savoir avant la rentrée (guide avec les notions importantes, recommandations d'ouvrages etc.),

- un accompagnement administratif, puisque 3 étudiantes témoignent de difficultés administratives,
- un stage en soins infirmiers avant la rentrée,
- la présentation à la promotion par l'équipe pédagogique pour expliquer la passerelle effectuée par ces étudiants, afin de faciliter leur intégration.

On constate parmi les points cités ci-dessus que beaucoup sont déjà mis en place dans certaines écoles, ce qui témoigne de la faisabilité de ceux-ci.

Quant à l'intégration dans la promotion, 60% précisent qu'elle est très bonne, avec un « accueil chaleureux » de la part des étudiants, « une véritable entraide », malgré la différence d'âge.

3.5.3 Parcours des étudiants

3.5.3.1 Réussite : rattrapages ou redoublements ?

Environ 46% ont déjà eu des rattrapages. Cependant, ce taux était comparable à celui de la promotion au moment t : pour 70% des étudiants passerelles ayant eu des rattrapages il y avait eu au même moment plus de 50% de rattrapages dans la promotion. On peut donc conclure qu'il n'y a pas plus de rattrapages chez les étudiants issus de passerelle entrante.

De plus, parmi « les étudiantes passerelles », on compte 2 redoublements (soit 5%). Il faudrait comparer cela au taux de redoublement sur l'ensemble des étudiants sages-femmes, mais je n'ai malheureusement pas eu accès à ce chiffre.

3.5.3.2 Année de césure ?

La période dite « de césure » s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, la suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme

d'accueil en France ou à l'étranger. Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc comporter un caractère obligatoire. **[37]**

Parmi les étudiantes interrogées, une seule a fait une année de césure. Toutefois cinq l'ont envisagé ou l'envisagent. Pour 4 d'entre elles il s'agit d'un projet de grossesse. Cela peut s'expliquer par l'âge des personnes concernées (la moyenne d'âge étant de 31 ans). Pour la dernière, cela reste à l'état de projet pour des raisons de difficultés financières.

Le reste n'envisage pas d'année de césure, afin de « terminer le plus vite possible pour retrouver le monde professionnel ».

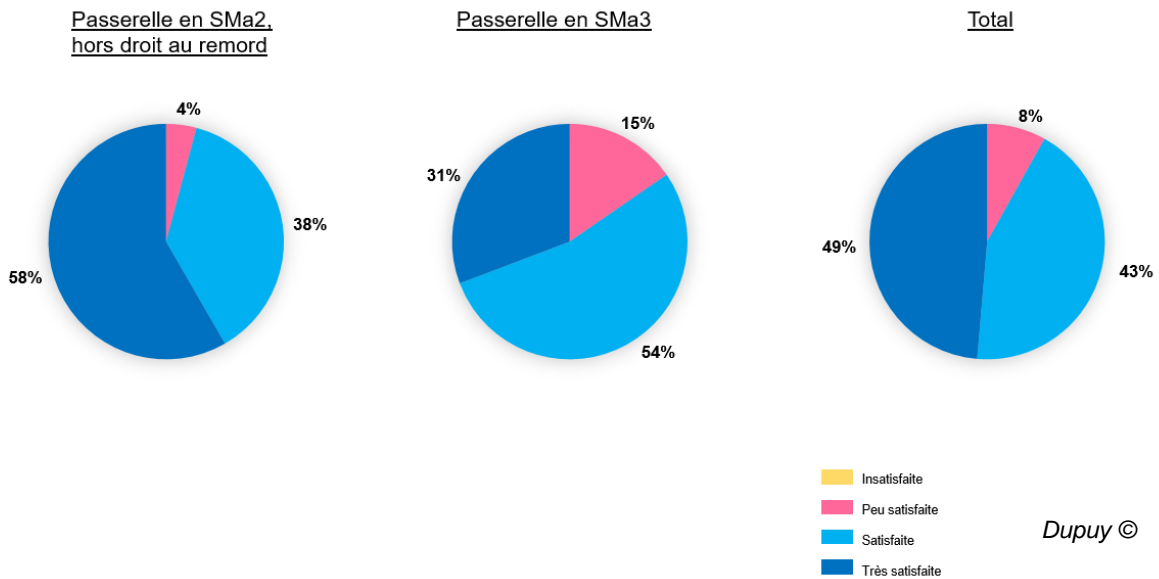
3.5.4 Une passerelle recueillant des avis positifs

3.5.4.1 Satisfaction de la formation

Les étudiantes interrogées ayant intégré les études de sage-femme par passerelle entrante sont globalement satisfaites par la formation. En effet, 92% des étudiantes se disent « satisfaites » ou « très satisfaites ». Seulement 8% (soit 3 étudiantes) se déclarent « peu satisfaites ».

On constate néanmoins que les étudiants ayant intégré la passerelle en SMA2 sont plus satisfaits par la formation que ceux arrivés en SMA3 (4% d'étudiants se disent peu satisfaites vs 15%). Cela peut s'expliquer par une intégration moins aisée en termes de rattrapage de cours. Il aurait été intéressant d'avoir des éléments (via des questions ouvertes par exemple) sur les insatisfactions. (Figure 12).

Figure 12 : Satisfaction des étudiants sages-femmes ayant effectué la passerelle entrante (hors droit au remord) vis-à-vis de la formation



Du point de vue des directrices, 60% déclarent qu'elles n'ont rencontré aucune difficulté face aux étudiants issus de passerelle entrante, que l'intégration et l'adaptation sont bonnes. 3 d'entre elles précisent que les taux de réussite sont excellents et que ce sont des étudiants volontaires et motivés.

Cependant, pour l'une d'entre elles, « l'intégration dans le groupe des étudiants se fait sans problème, par contre, il y a des difficultés en stage (fatigue, stress, confrontation avec l'hôpital ressentie comme violente, désillusion sur la pratique hospitalière), la perception et l'acceptation n'est pas toujours simple de la part des enseignantes ».

Pour une autre, la difficulté est grande « en termes de mise à niveau, cursus, stages adaptés, mais le taux de réussite est identique ».

Deux directrices tiennent néanmoins à préciser que c'est "très variable en fonction du cursus antérieur, [que] l'étudiant s'intègre généralement bien", mais que « si l'entrée [en école de sages-femmes se fait] après un exercice professionnel long (10 ans ou plus), c'est plus difficile ».

3.5.4.2 Satisfaction de la profession

Le métier de sage-femme correspond à l'idée qu'en avaient les étudiantes avant de présenter la passerelle pour 92% d'entre elles. Les exceptions se justifient par différentes raisons.

L'une d'entre elles trouve que « le milieu hospitalier est peu humain et trop protocolaire », que les « relations étudiants/sages-femmes et entre sages-femmes sont très difficiles », et conclut que « les conditions de travail en milieu hospitalier ne sont pas conformes à [ses] attentes ».

Une autre affirme que « le métier de sage-femme colle parfaitement avec l'idée qu'[elle] s'en faisait mais que les études non ». En effet, cette dernière déclare par la suite avoir effectué cette reconversion pour être sage-femme libérale et que « les enseignements et les stages ne vont pas dans ce sens-là ».

La dernière ne s'y retrouve pas « essentiellement en raison du taux de chômage important et des restrictions budgétaires limitant le nombre de sages-femmes dans les équipes (empêchant parfois un soin de qualité avec un suivi optimal de la patiente) ».

Comme nous l'avons vu précédemment, 37% avaient eu le déclic pour le métier suite à une rencontre avec une sage-femme. Or, certaines précisait qu'elles avaient eu un suivi global au cours de leur grossesse par une sage-femme libérale. On peut donc imaginer que l'image qu'elles avaient de la profession était peut-être plus basée sur l'exercice en libéral qu'à l'hôpital. Il aurait alors été intéressant de connaître le nombre d'étudiantes souhaitant exercer en libéral par la suite.

4 Discussion

4.1 Résumé des principaux résultats

La passerelle entrante est un dispositif récent. Elle offre la possibilité à un autre profil de personnes de se reconvertir professionnellement et d'exercer à l'avenir un métier qui leur correspond davantage. En effet, bien qu'ayant parfois déjà songé à cette profession, c'est souvent un évènement personnel qui fut le déclic : une grossesse ou encore une rupture avec un environnement professionnel dans lequel elles ne s'épanouissaient pas. Et, c'est l'association du médical et de l'humain, qui est recherché dans le métier de sage-femme.

Le nombre de places disponibles pour cette passerelle est stable depuis 2013, et semble pourvu chaque année, ce qui témoigne de l'attrait qu'elle suscite. A l'heure actuelle, environ 160 étudiants ont intégré les études de sage-femme par ce biais.

La suite de l'étude portant sur l'intégration et la satisfaction de ces étudiants nous permet quant à elle de répondre à la seconde hypothèse :

- ✓ Hypothèse n°1 : Les moyens mis en place pour l'intégration des étudiants issus de passerelles entrantes sont considérés comme suffisants par ces derniers.

Cette hypothèse est discutable. En effet, bien que l'intégration soit qualifiée de conforme pour 86% des étudiants, nous avons vu que les axes d'amélioration proposés étaient nombreux (des enseignements et travaux pratiques individualisés, un accès aux cours numérisés, un contact avec des étudiants etc.) Il y a donc des possibilités d'amélioration afin d'optimiser encore plus leur intégration.

- ✓ Hypothèse n°2 : Les étudiants sages-femmes issus passerelles entrantes en sciences maïeutiques trouvent satisfaction dans leurs études, au regard de leurs attentes.

L'hypothèse n°2 est confirmée : les étudiants sont satisfaits des études de sages-femmes, puisque 92% se disent « satisfaits », voire « très satisfaits ». Ce chiffre reflète donc la cohérence de cette passerelle entre les attentes et la réalité des études de sciences maïeutiques.

4.2 Les points forts de l'enquête

4.2.1 Un dispositif récent donc peu étudié

La passerelle entrante - est un dispositif récent, donc peu étudié. Comme nous l'avons vu cette passerelle « fonctionne » et les étudiants sont majoritairement satisfaits de leur formation. Elle constitue ainsi une opportunité pour ceux qui ont choisi le métier de sage-femme, sans avoir à effectuer la PACES. En effet, la PACES est une année particulièrement difficile, avec un faible taux de réussite, ce qui peut en décourager certains. Ce nouveau dispositif offre donc un autre accès, bien que restreint, - à des personnes motivées et répondant à certains critères (notamment l'exigence d'un niveau d'étude minimal antérieur égal ou supérieur au grade master).

Comme cette passerelle est peu étudiée et que l'information la concernant est difficilement accessible, ce travail de recherche permet d'en faire un bilan et de proposer des axes d'amélioration pour aider à l'information des personnes intéressées dans un premier temps, et à l'intégration des « étudiants passerelles » dans un second temps.

4.2.2 Deux points de vue

A travers cette étude, j'ai pu interroger les étudiants mais aussi les directrices de certaines écoles, ce qui m'a permis d'avoir des regards différents et complémentaires sur les passerelles. Ainsi j'ai pu voir ce qui était mis en œuvre par

les équipes pédagogiques, et en évaluer le retour des étudiants, dans le but d'un accompagnement à la réussite.

4.2.3 Un échantillon représentatif

De plus, j'ai interrogé suffisamment de directrices et d'étudiants pour que mon échantillon soit représentatif de la population étudiée. En effet, $\frac{3}{4}$ des directrices ont répondu et sur 109 étudiants étant potentiellement dans le cursus pour l'année 2016-2017, j'ai obtenu 43 réponses, soit presque 40% de réponses.

En excluant les passerelles ayant utilisé leur droit au remord, j'ai obtenu un taux de réponse de près de 50%.

Pour finir, j'ai pu interroger des étudiants sur chaque année de formation de SMA2 à la SMA5, qu'ils aient intégré les études en SMA2 ou en SMA3. Cela me permet d'avoir une vue d'ensemble de cette passerelle, et d'évaluer la satisfaction des étudiants sur une période large. (Figure 4).

4.3 Limites et biais

4.3.1 Un manque de littérature à ce sujet

Le fait que la passerelle soit un dispositif récent a par ailleurs un inconvénient : elle est peu étudiée donc j'ai eu des difficultés à trouver de la littérature à ce sujet.

4.3.2 Un échantillon qui n'est pas à l'image de tous les candidats à la passerelle

Concernant l'étude en soi, je n'ai pas considéré les dossiers déposés et non reçus. Ainsi, je n'ai pas un profil d'étudiants postulant à la passerelle exhaustif. Je n'ai pas eu non plus connaissance du nombre de dossiers déposés.

4.3.3 Un biais de mémoire

Bien qu'il soit intéressant d'avoir interrogé des étudiants sur l'ensemble du cursus, cela engendre un biais de mémoire. En effet, le ressenti des étudiants actuellement, en SMA5 par exemple, peut être déformé, 3 ou 4 années après leur intégration. Se souviennent-ils de manière fiable des choses qui avaient été mises en place lors de leur intégration ? De leurs recherches sur la passerelle entrante ?

4.3.4 Une méthode subjective

Pour finir, la méthode de codification que j'ai utilisée pour l'analyse de mes questionnaires (regroupement des réponses ouvertes par mots-clés) demeure une analyse quelque peu subjective. En effet, le travail de regroupement des mots est propre à chacun. Aussi, cette méthode amène à un appauvrissement du vocabulaire employé et de la syntaxe.

4.4 Implications et perspectives

4.4.1 Une information de qualité

Comme nous avons pu le voir, il faudrait une information accessible et complète sur la passerelle entrante. Celle-ci devrait être claire et uniforme, sous forme par exemple d'un PDF standardisé disponible en ligne sur tous les sites d'information sur les études de maïeutique (et éventuellement en version papier dans les centres d'information sur la formation professionnelle et à Pôle Emploi). L'information standardisée devrait être accessible notamment sur les sites internet :

- des écoles de sages-femmes,
- des universités,
- du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- du Conseil de l'Ordre des Sages-femmes,

- de l'ANESF,
- du site www.remede.org,
- du Collège National des Sages-Femmes,
- de toute organisation professionnelle (association ou syndicat de sages-femmes) ayant vocation à diffuser des informations sur la formation à la profession de sage-femme.

4.4.2 Une homogénéisation des dispositifs pédagogiques

De plus, cette étude a permis d'évaluer la satisfaction et de cibler les attentes des étudiants. Cela peut donc aider les écoles à analyser l'offre pédagogique déjà mise en place à différents endroits du territoire, bénéficier et mutualiser le retour d'expérience (via la CNEMa notamment), afin de proposer des dispositifs d'intégration les plus efficaces possibles, et d'offrir ainsi les mêmes moyens d'intégration à l'échelle nationale.

Conclusion

A travers ce travail, nous avons étudié un dispositif récent, défini par l'arrêté du 26 juillet 2010 : la passerelle entrante en sciences maïeutiques.

Après en avoir fait un état des lieux à l'échelle nationale, nous nous sommes intéressé au parcours des étudiants mais aussi à leur ressenti dans les études de sages-femmes. Aussi, nous avons pu proposer, par l'analyse de témoignages de directrices d'écoles mais aussi en interrogeant directement les étudiants concernés, des perspectives d'amélioration des différents dispositifs d'aide à l'intégration. En effet, bien que globalement satisfaisantes, ces passerelles peuvent évoluer dans le sens d'une meilleure adaptation aux attentes des étudiants ayant choisi cette réorientation professionnelle, et ce dans chacune des écoles.

Pour conclure, cette passerelle représente une opportunité pour la profession car elle permet un accès à la filière différent de celui dit « classique », c'est-à-dire celui de la PACES ; d'autres profils sont ainsi sélectionnés, qui sont autant de source de diversification et de renouvellement des points de vue au sein de la profession. Elle offre également la possibilité pour certains de répondre à une vocation antérieure, pour d'autres à un déclic faisant suite à un évènement personnel. Dans tous les cas, cela conduit à une bifurcation biographique importante. En élargissant l'accès à cette filière, la passerelle permet la formation de nouveaux professionnels motivés, parfois passionnés. Une étude ultérieure serait à mener pour prolonger ce travail et permettre de mesurer l'impact de ce nouveau mode de recrutement au niveau de l'exercice professionnel.

Bibliographie

- [1] Loi n° 2009-833 du 7 juillet 2009 portant création d'une première année commune aux études de santé et facilitant la réorientation des étudiants (J.O. 8 juillet 2009. [en ligne]. Consultable à l'URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020828203&dateTexte=&categorieLien=id> (consulté le 11/06/2016)
- [2] Arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé. Version consolidée au 29 avril 2017. [en ligne]. Consultable à l'URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021276755> (consulté le 29/04/2017)
- [3] Le Berre A. Étudiants en première année des études de santé : éléments recherchés pour leur future profession et connaissance de la profession de sage-femme. [Mémoire : Sage-femme]. Grenoble : Université Grenoble Alpes; 2011. [en ligne], Consultable à l'URL : <http://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00617738> (consulté le 03/01/2016)
- [4] Charrier P. Les sages-femmes en France. Rapport de recherche, janvier 2011. Université de Lyon, Centre Max Weber – UMR 5283 – CNRS. [en ligne]. Consultable à l'URL : https://halshs.archives-ouvertes.fr/file/index/docid/584595/filename/Rapport_les_sages-femmes_franA_aises_en_2009-2010.pdf. (consulté le 07/04/2016)
- [5] Conseil National de l'Ordre des sages-femmes – les Passerelles. [en ligne]. Consultable à l'URL : <http://www.ordre-sages-femmes.fr/devenir-sage-femme/passerelles/> (consulté le 07/04/2016)

[6] Arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme Version consolidée au 11 mars 2017. (J.O. 1 septembre 2010). [en ligne], Consultable à l'URL :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022758982&dateTexte=20170311> (consulté le 11/03/2017)

[7] Arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission en troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme. Version consolidée au 11 mars 2017 (J.O. 1 septembre 2010). [en ligne]. Consultable à l'URL :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022758967&dateTexte=20170311> (consulté le 11/03/2017).

[8] Arrêté du 21 février 2011 fixant le nombre de places offertes pour l'année universitaire 2011-2012 pour l'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme. (J.O. 26 février 2011). [en ligne], Consultable à l'URL :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2011/2/21/ETSH1105480A/jo>

(consulté le 20/03/2017)

[9] Arrêté du 21 février 2011 fixant le nombre de places offertes pour l'année universitaire 2011-2012 pour l'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme aux étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords (J.O. 21 février 2011). [en ligne], Consultable à l'URL :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2011/2/21/ETSH1105483A/jo> (consulté le

20/03/2017)

[10] Arrêté du 21 février 2011 fixant le nombre de places offertes pour l'année universitaire 2011-2012 pour l'admission en troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme. (J.O. 26 février 2011), [en ligne], Consultable à l'URL :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2011/2/21/ETSH1105478A/jo/texte/fr>

(consulté le 20/03/2017).

[11] Arrêté du 21 décembre 2012 fixant le nombre de places offertes pour l'année universitaire 2013-2014 pour l'admission en deuxième année des études médicales,

odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme. (J.O. 12 janvier 2013). [en ligne], Consultable à l'URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2012/12/21/AFSH1243408A/jo> (consulté le 20/03/2017)

[12] Arrêté du 21 décembre 2012 fixant le nombre de places offertes pour l'année universitaire 2013-2014 pour l'admission en deuxième année des études médicales odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme aux étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords. (J.O. 12 janvier 2013). [en ligne], Consultable à l'URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026929166> (consulté le 20/03/2017)

[13] Arrêté du 21 décembre 2012 fixant le nombre de places offertes pour l'année universitaire 2013-2014 pour l'admission en troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme. (J.O 12 janvier 2013). [en ligne], Consultable à l'URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026929164&dateTexte=&categorieLien=id> (consulté le 20/03/2017)

[14] Arrêté du 31 décembre 2013 fixant le nombre de places offertes pour l'année universitaire 2014-2015 pour l'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme (J.O 5 janvier 2014). [en ligne], Consultable à l'URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028430431> (consulté le 20/03/2017)

[15] Arrêté du 31 décembre 2013 fixant le nombre de places offertes pour l'année universitaire 2014-2015 pour l'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme aux étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords (J.O 5 janvier 2014). [en ligne], Consultable à l'URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2013/12/31/AFSH1332224A/jo> (consulté le 20/03/2017)

[16] Arrêté du 31 décembre 2013 fixant le nombre de places offertes pour l'année universitaire 2014-2015 pour l'admission en troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme. (J.O 5 janvier 2014). [en ligne], Consultable à l'URL :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028430433>

(consulté le 20/03/2017)

[17] Arrêté du 29 décembre 2014 fixant le nombre de places offertes pour l'année universitaire 2015-2016 pour l'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme. (J.O 31 décembre 2014). [en ligne], Consultable à l'URL :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2014/12/29/AFSH1430641A/jo/texte/fr>

(consulté le 20/03/2017)

[18] Arrêté du 29 décembre 2014 fixant le nombre de places offertes pour l'année universitaire 2015-2016 pour l'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme aux étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords. (J.O 31 décembre 2014). [en ligne], Consultable à l'URL :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2014/12/29/AFSH1430678A/jo> (consulté le 20/03/2017)

[19] Arrêté du 29 décembre 2014 fixant le nombre de places offertes pour l'année universitaire 2015-2016 pour l'admission en troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme. (J.O 31 décembre 2014). [en ligne], Consultable à l'URL :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030005483>

(consulté le 20/03/2017)

[20] Arrêté du 21 décembre 2015 fixant le nombre de places offertes pour l'année universitaire 2016-2017 pour l'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme aux étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords. (J.O 26 décembre 2015). [en ligne], Consultable à l'URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/12/21/AFSH1531297A/jo>

(consulté le 20/03/2017)

[21] Arrêté du 21 décembre 2015 fixant le nombre de places offertes pour l'année universitaire 2016-2017 pour l'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme. (J.O 26 décembre 2015). [en ligne], Consultable à l'URL :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031689949&categorieLien=id> (consulté le 20/03/2017)

[22] Arrêté du 21 décembre 2015 fixant le nombre de places offertes pour l'année universitaire 2016-2017 pour l'admission en troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme. (J.O 26 décembre 2015). [en ligne], Consultable à l'URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031689951&categorieLien=id>

(consulté le 20/03/2017)

[23] Arrêté du 10 janvier 2017 fixant le nombre de places offertes pour l'année universitaire 2017-2018 pour l'admission en troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme. (J.O. n°0009 du 11 janvier 2017). [en ligne], Consultable à l'URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/1/10/AFSH1700489A/jo> (consulté le 20/03/2017)

[24] Arrêté du 10 janvier 2017 fixant le nombre de places offertes pour l'année universitaire 2017-2018 pour l'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme. (J.O. n°0009 du 11 janvier 2017). [en ligne], Consultable à l'URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033850849&dateTexte=&categorieLien=id> (consulté le 20/03/2017)

[25] Arrêté du 10 janvier 2017 fixant le nombre de places offertes pour l'année universitaire 2017-2018 pour l'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, aux étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords. (J.O. n°0009 du 11 janvier 2017). [en ligne], Consultable à l'URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033850853&dateTexte=&categorieLien=id> (consulté le 20/03/2017)

[26] France inter. Emission Le Téléphone sonne par Hélène Jouan « Et si on changeait de vie ? », 01/01/2015. Podcast consultable à l'URL : <http://www.franceinter.fr/emission-le-telephone-sonne-et-si-on-changeait-de-vie> (écouté le 07/04/2016)

[27] Conseil National de l'Ordre des sages-femmes – Annuaire des écoles de sage-femme. [en ligne]. Consultable à l'URL : <http://www.ordre-sages-femmes.fr/annuaire-des-ecoles/> (consulté le 15/04/2016)

[28] Arrêté du 9 mars 2012 fixant le nombre d'étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études de sage-femme à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2011-2012 (J.O. n°0065 du 16 mars 2012), [en ligne], Consultable à l'URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2012/3/9/ETSH1207254A/jo/texte> (consulté le 14/04/2017)

[29] Arrêté du 21 décembre 2012 fixant le nombre d'étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études de sage-femme à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2012-2013 (J.O. n°0009 du 11 janvier 2013). [en ligne], Consultable à l'URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2012/12/21/AFSH1243406A/jo/texte> (consulté le 14/04/2017)

[30] Arrêté du 31 décembre 2013 fixant le nombre d'étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études de sage-femme à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2013-2014. (J.O. n°0007 du 9 janvier 2014). [en ligne], Consultable à l'URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2013/12/31/AFSH1332227A/jo/texte> (consulté le 14/04/2017)

[31] Arrêté du 29 décembre 2014 fixant le nombre d'étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études de sage-femme à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2014-2015 et le nombre d'étudiants pouvant être admis directement en deuxième année de ces études à la rentrée universitaire 2015-2016 en application de l'article 9 du décret n° 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques. (J.O. n°0302 du 31 décembre 2014). [en ligne], Consultable à l'URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2014/12/29/AFSH1430637A/jo/texte> (consulté le 14/04/2017)

[32] Arrêté du 21 décembre 2015 fixant le nombre d'étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études de sage-femme à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2015-2016 et le nombre d'étudiants pouvant être admis directement en deuxième année de ces études à la rentrée universitaire 2016-2017 en application de l'article 9 du décret n° 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques (J.O. n°0299 du 26 décembre 2015), [en ligne], Consultable à l'URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/12/21/AFSH1531340A/jo/texte> (consulté le 14/04/2017)

[33] Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES). Profil et parcours des étudiants en première année commune aux études de santé. Juillet 2015. [en ligne]. Consultable à l'URL : <http://drees.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er927.pdf> (consulté le 25/04/2017)

[34] INSEE Première. N°1419 « Un premier enfant à 28,5 ans en 2015 : 4,5 ans plus tard qu'en 1974 », le 27/03/2017. [en ligne], Consultable à l'URL <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2668280> (consulté le 14/04/2017)

[35] Remède – 1^{ère} communauté médicale (médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique). [en ligne] Consultable à l'URL : <http://www.remede.org/> (consulté le 07/04/2016)

[36] Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Mise en œuvre d'une période de césure. Circulaire du 22 juillet 2015. Consultable à l'URL : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=91567

[37] Buzenet C. Passerelles entrantes et sortantes en sciences maïeutiques : contextes et témoignages. Les Dossiers de l'obstétrique : revue d'informations médicales et professionnelles de la sage-femme. 2015 Mars; (446):4-7 (consulté le 21/04/2016)

[38] Malmanche H. Qui deviendra sage-femme ? Une enquête de psychologie sociale auprès des étudiants en PACES à l'Université Paris Descartes en 2010. [Mémoire : Sage-femme]. Versailles : Université de Versailles – Saint Quentin en Yvelines ; 2011 (consulté le 04/02/2016)

[39] Roux C. Sage-femme par dépit : sage-femme épanouie ? Evolution de la motivation pour le métier de sage-femme des étudiants doublants leur PCEM1 et n'ayant pas fait le vœu de cette filière en premier choix. [Mémoire : Sage-femme]. Bourg-en-Bresse : Université Claude Bernard Lyon; 2010. Consulté le 11/06/2016.

[40] Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES) Etudes et résultats N° 768 : Le parcours des étudiants en école de sages-femmes ; 2011. [en ligne]. Consultable à l'URL : <http://drees.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er768-2.pdf> (consulté le 11/06/2016)

[41] Beaud M. L'art de la thèse. Comment préparer et rédiger un mémoire de master, une thèse de doctorat ou tout autre travail universitaire à l'ère du Net. Paris : La Découverte ; 2006.

[42] Beaud S, Weber F. Guide de l'enquête de terrain. Quatrième édition augmentée. Paris : La Découverte ; 2010.

[43] Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES). Cavillon M. Le parcours des étudiants en école de sages-femmes. Mars 2012. [en ligne] Consultable à l'URL : <http://drees.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er768-2.pdf> (consulté le 14/04/2017)

[44] Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES). Cavillon M. La profession de sage-femme. Mars 2012. [en ligne] Consultable à l'URL : <http://drees.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er791.pdf> (consulté le 14/04/2017)

[45] Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES). Portrait des professionnels de Santé – Les évolutions du numerus clausus et des quotas pour les professionnels de Santé, 2016. [en ligne]. Consultable à l'URL : <http://drees.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche11-3.pdf> (consulté le 14/04/2017)

[46] Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Bulletin officiel n°13 du 30 mars 2017. [en ligne] Consultable à l'URL :

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=114480&cbo=1 (consulté le 22/04/2017)

Annexes

Annexe I : Questionnaire en ligne

Questionnaire destiné aux directeurs/directrices

Bonjour,

Je suis étudiante sage-femme en dernière année (SMA5) à l'école de Sages-Femmes Foch à Suresnes (92). Dans le cadre de mon mémoire de fin d'études, je mène une enquête sur les passerelles entrantes en SMA2 et SMA3 de sciences maïeutiques, mises en place à la suite de l'arrêté du 26 juillet 2010. Je souhaite en faire un état des lieux à l'échelle nationale, puis évaluer si les moyens mis en place pour l'intégration des étudiant-e-s issu-e-s de ces passerelles sont suffisants et s'ils sont conformes à leurs attentes. Cette étude permettrait de proposer des outils d'évaluation basés sur des indicateurs communs à toutes les écoles de sages-femmes de France concernées par les passerelles entrantes, et favoriser ainsi la réflexion sur d'éventuels axes d'amélioration.

Pour cela, je souhaite interroger tous les étudiants sages-femmes (de la SMA2 à la SMA5) issus d'une passerelle entrante et inscrits dans la formation pour l'année universitaire 2016-2017, ainsi que les directeurs/directrices des écoles visées par l'arrêté.

Le remplissage de ce questionnaire dure environ 10 minutes. Les données récupérées par ce questionnaire ne seront utilisées que dans le cadre de mon travail et resteront anonymes.

Si vous avez des remarques ou des questions, je suis à votre disposition à l'adresse suivante : manondupuy.esf@gmail.com.

Je vous remercie d'avance pour le temps accordé à ce questionnaire.

Manon Dupuy

1 – Renseignements généraux : de quelle école êtes-vous le directeur/la directrice ?

.....

2 – Vous êtes entré-e dans la fonction de directeur/directrice *

- Avant 2010
- Après 2010

3 – Si vous êtes entré-e dans la fonction après 2010, précisez l'année d'entrée en fonction.

4 – Au total, combien d'étudiant-e-s ont intégré votre école par la passerelle entrante depuis sa mise en place en juillet 2010 ?

5 – Parmi les étudiant-e-s ayant effectué cette passerelle entrante, il y avait :

- Des femmes
- Des hommes
- Les deux

6 – En 2011, combien d'étudiant-e-s ont-ils intégré l'école via la passerelle en SMa2 ?

7 – En 2012, combien d'étudiant-e-s ont-ils intégré l'école via la passerelle en SMa2 ?

8 – En 2013, combien d'étudiant-e-s ont-ils intégré l'école via la passerelle en SMa2 ?

9 – En 2014, combien d'étudiant-e-s ont-ils intégré l'école via la passerelle en SMa2 ?

10 – En 2015, combien d'étudiant-e-s ont-ils intégré l'école via la passerelle en SMa2 ?

11 – En 2016, combien d'étudiant-e-s ont-ils intégré l'école via la passerelle en SMa2 ?

12 – En 2011, combien d'étudiant-e-s ont-ils intégré l'école via la passerelle en SMA3 ?

13 – En 2012, combien d'étudiant-e-s ont-ils intégré l'école via la passerelle en SMA3 ?

14 – En 2013, combien d'étudiant-e-s ont-ils intégré l'école via la passerelle en SMA3

15 – En 2014, combien d'étudiant-e-s ont-ils intégré l'école via la passerelle en SMA3 ?

16 – En 2015, combien d'étudiant-e-s ont-ils intégré l'école via la passerelle en SMA3 ?

17 – En 2016, combien d'étudiant-e-s ont-ils intégré l'école via la passerelle en SMA3 ?

18 – Combien d'étudiant-e-s ayant intégré l'école via la passerelle entrante sont actuellement en SMA2 dans votre école pour l'année universitaire 2016-2017 ?

19 – Combien d'étudiant-e-s ayant intégré l'école via la passerelle entrante sont actuellement en SMA3 dans votre école pour l'année universitaire 2016-2017 ?

20 – Combien d'étudiant-e-s ayant intégré l'école via la passerelle entrante sont actuellement en SMA4 dans votre école pour l'année universitaire 2016-2017 ?

21 – Combien d'étudiant-e-s ayant intégré l'école via la passerelle entrante sont actuellement en SMA5 dans votre école pour l'année universitaire 2016-2017 ?

22 – Parmi ces étudiant-e-s, il y a :

- Des femmes
- Des hommes
- Les deux

23 – Avez-vous connaissance du nombre de dossiers qui ont été déposés pour la filière maïeutique dans le centre auquel votre école est rattachée (année universitaire 2016-2017) ? Si oui, combien ?

24 – Les places disponibles pour l'année universitaire 2016-2017, telles que fixées dans l'arrêté du 21 décembre 2015, ont-elles été toutes pourvues pour votre centre ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

25 – Avant la rentrée, proposez-vous aux étudiant-e-s intégrant le cursus via une passerelle :

- Un rendez-vous avec une personne de l'équipe pédagogique
- Un guide d'accueil
- Une garde d'observation
- Une remise à niveau (via une UE spécifique par exemple, un stage de pré-rentrée, un guide synthétique des notions importantes ...)
- Un accès aux cours et/ou annales de l'année précédente (de la SMA2 pour les étudiants arrivant directement en SMA3)
- Rien en particulier
- Autre :

26 – S'ils existent déjà, quels sont les moyens mis en place dans votre école pour que les étudiant-e-s qui arrivent en SMA3 "rattrapent" les enseignements de la SMA2 ?

27 – De manière générale, comment se déroule l'utilisation des passerelles entrantes dans votre école (taux de réussite dans le cursus, intégration de l'étudiant-e, éventuelles difficultés rencontrées par les enseignants, mise en place d'une information spécifique...) ?

28 – Accepteriez-vous d'être contacté-e ultérieurement pour un entretien (téléphonique ou physique) concernant la mise en place des passerelles dans votre école ?

- Oui
- Non

29 – Si oui, merci d'inscrire vos coordonnées dans la boîte de dialogue

Questionnaire destiné aux étudiant-e-s ayant intégré les études de sage-femme par passerelle entrante

Bonjour,

Je suis étudiante sage-femme en dernière année (SMa5) à l'école de Sages-Femmes Foch à Suresnes (92). Dans le cadre de mon mémoire de fin d'études, je mène une enquête sur les passerelles entrantes en SMa2 et SMa3 de sciences maïeutiques en France. Je souhaite en faire un état des lieux à l'échelle nationale, puis évaluer si les moyens mis en place pour l'intégration des étudiant-e-s issu-e-s de ces passerelles sont adaptés et suffisants au regard de leurs attentes. Pour cela, je souhaite donc interroger tou-te-s les étudiant-e-s sages-femmes (de la SMa2 à la SMa5) issus d'une passerelle entrante et inscrits dans la formation pour l'année universitaire 2016-2017.

Les données récupérées par ce questionnaire ne seront utilisées que dans le cadre de mon travail et resteront anonymes.

Le remplissage de ce questionnaire dure environ 10 minutes.

Si vous avez des remarques ou des questions, je suis à votre disposition à l'adresse suivante : manondupuy.esf@gmail.com.

Je vous remercie d'avance pour le temps accordé à ce questionnaire.

Manon Dupuy

1 – Renseignements généraux. Vous êtes :

- Une femme
- Un homme

2 – Quel âge avez-vous ?

3 – Dans quelle école de sages-femmes êtes-vous ?

4 – Quelle est votre année de formation en cours ?

- SMa2
- SMa3
- SMa4
- SMa5

5 – Quelle est votre situation maritale ?

- Concubinage
- Marié(e)
- Pacsé(e)
- Célibataire
- Séparé(e) ou Divorcé(e)
- Veuf/Veuve
- Autre :

6 – Combien d'enfants avez-vous ?

- Aucun
- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

7 – Vous avez effectué la passerelle entrante en :

- SMa2
- SMa3

8 – Avant d'effectuer la passerelle, dans quelle(s) filière(s) aviez-vous fait vos études ?

9 – Avant d'effectuer la passerelle : exercez-vous une profession ?

- Oui
- Non

10 – Si oui, quelle était-elle ?

11 – Si oui, pendant combien de temps avez-vous exercé cette profession ?

12 – Exercez-vous encore cette profession en parallèle de vos études ? (si oui, merci d'indiquer s'il s'agit d'un temps plein ou d'un temps partiel et dans ce cas, précisez à quel pourcentage horaire).

13 – Concernant la passerelle sage-femme : était-elle une première reconversion professionnelle ?

- Oui
- Non

14 – En quelques mots, pourquoi avoir choisi le métier de sage-femme ?.....

15 – Un évènement particulier a-t-il permis ou conduit à cette reconversion ?

16 - Le métier de sage-femme avait-il été envisagé plus tôt dans votre vie ?

- Oui
- Non

17 – Si oui, à quel moment ?

18 – Combien de fois avez-vous postulé à la passerelle ?

- Une fois
- Deux fois
- Autre :

19 – Connaissez-vous l'existence des passerelles entrantes pour les autres filières médicales (pharmacie, odontologie, médecine) ?

- Oui, en pharmacie
- Oui, en médecine
- Oui, en odontologie
- Non, aucune

20 – Comment avez-vous pris connaissance de l'existence de cette passerelle ?
Pour les renseignements trouvés sur Internet, merci de préciser les sites concernés.....

21 – Pour avoir des renseignements supplémentaires, avez-vous contacté :

- Les écoles de sages-femmes
- Des étudiants sages-femmes
- L'Association Nationale des Etudiants Sages-Femmes (ANESF)
- Le Conseil de l'Ordre des Sages-Femmes
- Autre :

22 – Pensez-vous que les informations auxquelles vous avez eu accès avant de présenter votre dossier étaient suffisantes et claires ?

- Oui

- Non

23 – Ces informations étaient-elles facilement accessibles ?

- Oui
- Non

24 – Avez-vous des suggestions à propos d'éventuels éléments à améliorer concernant l'information sur cette passerelle ?

.....

25 – Intégration au sein de l'école de sages-femmes : décrivez brièvement votre arrivée à l'école (intégration au sein de la promotion, documents spécifiques dédiés à votre arrivée dans le cursus, mise à disposition d'outils pédagogiques etc)

26 – Aviez-vous des craintes ou des interrogations sur :

- Les stages et la pratique clinique de manière générale
- Le rythme jour/nuit des stages
- Les cours
- Les partiels/contrôles
- Aucune
- Autre :

27- Avant la rentrée, il vous avait été proposé :

- Un rendez-vous avec une personne de l'équipe pédagogique
- Un rendez-vous avec un délégué de promotion ou un responsable étudiant associatif (BDE, syndicat étudiant..)
- Un guide d'accueil
- Une garde d'observation
- Une remise à niveau (via une UE spécifique par exemple, un stage de pré-rentrée, un guide synthétique des notions importantes, etc)
- Un accès aux cours et/ou annales de l'année précédente (de la Sma2 pour les étudiants arrivant directement en Sma3)
- Rien de particulier
- Autre :

28 – Si des moyens ont été mis en place pour votre intégration, est-ce que cela vous a aidé ? Si oui, de quelle manière ?

29 – Si rien n'avait été mis en place pour votre intégration, cela aurait-il été intéressant selon vous ? Que proposeriez-vous ?

30 – De manière générale, comment qualifieriez-vous l'intégration au sein de l'école de sages-femmes ?

- Tout à fait conforme à mes attentes
- Plutôt conforme à mes attentes
- Moyennement conforme à mes attentes
- Pas du tout conforme à mes attentes

31 – Au cours de la formation sage-femme : avez-vous déjà redoublé ?

- Oui, la SMa2
- Oui, la SMa3
- Oui, la SMa4
- Oui, la SMa5
- Non, jamais

32 - Avez-vous déjà eu des rattrapages ?

- Oui, en SMa2
- Oui, en SMa3
- Oui, en SMa4
- Oui, en SMa5
- Non, jamais

33 - Si vous avez eu des rattrapages, vous pensez que le pourcentage de rattrapages de votre promotion était de :

- Moins de 10%
- Environ 25%
- Environ 50%
- Environ 75%
- Plus de 75%
- Autre :

34 - Avez-vous fait une année de césure au cours de votre formation ?

- Oui
- Non

35 - Envisagez-vous une année de césure ?

- Oui
- Non

36 - Si oui, pour quelles raisons ?

37 - Si la possibilité vous était offerte, souhaiteriez-vous faire un échange de type Erasmus au cours de votre formation ?

- Oui
- Non

38 - La formation répond-t-elle à vos attentes ?

- Très satisfait(e)
- Satisfait(e)
- Peu satisfait(e)
- Insatisfait(e)
- Autre :

39 - Le métier de sage-femme correspond-il à l'idée que vous vous en faisiez au moment de présenter la passerelle ?

- Oui
- Non

40 - Si non, pourquoi ?

41 - Seriez-vous d'accord pour participer à un éventuel entretien (physique ou téléphonique) par la suite, pour développer davantage certains points de ce questionnaire ?

- Oui
- Non

42 - Si oui, merci de me laisser vos coordonnées (adresse mail / numéro de téléphone) :

.....

Annexe II : E-mail Type

« Bonjour,

Je suis étudiante sage-femme en dernière année (SMA5) à l'école de Sages-Femmes Foch à Suresnes (92). Dans le cadre de mon mémoire de fin d'études, je mène une enquête sur les passerelles entrantes en SMA2 et SMA3 de sciences maïeutiques, mises en place à la suite de l'arrêté du 26 juillet 2010. Je souhaite en faire un état des lieux à l'échelle nationale, puis évaluer si les moyens mis en place pour l'intégration des étudiant-e-s issu-e-s de ces passerelles sont suffisants et s'ils sont conformes à leurs attentes. Cette étude permettrait de proposer des outils d'évaluation basés sur des indicateurs communs à toutes les écoles de sages-femmes de France concernées par les passerelles entrantes, et favoriser ainsi la réflexion sur d'éventuels axes d'amélioration.

Pour cela, je souhaite interroger :

- d'une part, tous les étudiants sages-femmes (de la SMA2 à la SMA5) issus d'une passerelle entrante et inscrits dans la formation pour l'année universitaire 2016-2017, via un questionnaire disponible sur l'URL

: <https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSenIM0stM6KTJ24A-ggQhwjDfxgpbuHOrXS2XsvZFw9kRZ-5A/viewform?c=0&w=1>

- d'autre part, les directeurs/directrices des écoles visées par l'arrêté, via un second questionnaire disponible sur l'URL

: https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScyDTX92K5ipyKeuFjYHdFRGHRJJvBwryXt5qKXX26GmYg2_g/viewform?c=0&w=1

Le remplissage de chaque questionnaire dure environ 10 minutes. Pouvez-vous svp remplir celui qui vous est destiné et transmettre ce mail aux étudiants ayant intégré votre école par cette passerelle entrante.

Si vous avez des remarques ou des questions, je suis à votre disposition à l'adresse suivante : manondupuy.esf@gmail.com

Je vous remercie d'avance pour le temps accordé,

Cordialement,

Manon Dupuy »

Annexe III : Tableau récapitulatif des moyens mis en place par les écoles de sages-femmes pour l'intégration des étudiants ayant effectué une passerelle entrante en SMA3

Ecole	A. RDV Pédagogique	B. Guide accueil	C. Stage supplémentaire, garde d'observation	D. TP/Cours (remise à niveau)	E. Accès aux cours/annales de l'année précédente	F. Contact avec ESF	G. Noms d'ouvrages et sites internet conseillés
Amiens	Pas de réponse.						
Angers	X		X	X			
Besançon	X			X	X		
Bordeaux	Pas de réponse.						
Bourg-en-Bresse	X			X	X		
Brest	X	X			X		
Caen	X			X	X		
Clermont-Ferrand	X	X		X	X		
Dijon	Pas de réponse.						
Fort-de-France	Aucune passerelle. Pas de moyens spécifiques mis en place.						
Grenoble	X		X		X		
Lille CHU			X	X			
Lille Université Catholique	Pas de passerelle. Pas de moyens spécifiques mis en place.						
Limoges	Pas de passerelle. Pas de moyens spécifiques mis en place.						
Lyon	Pas de réponse directrice						

Marseille	Pas de réponse directrice						
Metz	Aucune passerelle. X			X	X		
Montpellier	Pas de réponse.						
Nancy	X			X	X		
Nantes	Pas de réponse.						
Nice		Droit remord ?					
Nîmes	Pas de réponse.						
Papeete	Aucune passerelle. Pas de moyens spécifiques mis en place.						
Paris Baudelocque	X	X		X		X	X
Paris Saint Antoine	X	X		X		X	X
Poissy- UVSQ	X						
Poitiers	X	Peu de choses mise en place car juste une passerelle droit au remord					
Reims	X			X	X		
Rennes	X			X	X		
Rouen	Aucune passerelle. Pas de moyens spécifiques mis en place.						
Saint-Denis	Pas de réponse.						
Strasbourg	X				X		
Suresnes	X		X		X		
Toulouse			X	X	X		
Tours	Aucune passerelle. Pas de moyens spécifiques mis en place.						